

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Faculté des Sciences
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

**Evaluation environnementale de la possibilité d'implantation d'un
parc à conteneurs sur la commune d'Ixelles**

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
GHYSSENS Quentin
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

Année Académique : 2007-2008

Directeur : Professeur Marc DEGREZ

Remerciements

J'ai eu l'occasion de remercier l'Université Libre de Bruxelles lors de mon mémoire de fin d'études*. Je réitère ces propos en y associant tout particulièrement Monsieur Marc Degrez, Directeur de ce mémoire, pour ses conseils et ses directives.

Ce travail n'aurait pu être accompli sans une totale collaboration des autorités et de l'administration de la commune d'Ixelles. J'espère que ce document leur sera utile dans la prise de décisions futures. Mes remerciements sont donc adressés au Collège des Bourgmestre et Echevins, aux agents communaux qui m'ont apporté leur appui et qui ne sont pas tous cités dans le texte, et plus particulièrement à Monsieur Marc Burzynska qui m'a offert son bureau, ses connaissances et son amitié.

Jackson (nom d'emprunt) m'a permis de chiffrer mes réflexions. Il en sera remercié, tout comme Boris Baghdikian pour ses talents de graphiste, selon les usages de notre relation amicale.

Le Chat de Philippe Geluck, par sa clairvoyance des acceptions de l'expression « décharge municipale » m'a permis de ne pas me fourvoyer dans un développement peu académique du sujet.* *

Remarques préliminaires

Toute information et toute donnée contenue dans ce mémoire doit être considérée comme confidentielle.

Les cartes et photographies sont protégées par la loi relative au droit d'auteur et ne peuvent être reproduites ou copiées sans l'accord préalable du propriétaire.

* GHYSSENS Quentin (septembre 2007) « *Toxicité des larves d'Arge Schrank (Hymenoptera, Argidae) pour la fourmi Myrmica rubra L* » - Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en biologie (orientation biologie animale) – Faculté des Sciences – ULB

** GELUCK Philippe (1994) « *Le meilleur du chat* », Casterman, Tournai, p23

Résumé

Suite à l'augmentation de la quantité de déchets sur la commune d'Ixelles, parallèle à l'augmentation de la population sur son territoire, les frais d'élimination de ses déchets sont devenus très importants et ont incité le service de la Propreté publique à envisager l'implantation d'un réel parc à conteneurs sur son territoire en vue de l'obtention de subsides régionaux. De plus, la déchetterie actuelle étant trop petite pour un agrandissement et non équipée pour recevoir tous les types de déchets « classiques » pour un parc à conteneurs public, un nouveau terrain fut recherché pour l'implantation de cette infrastructure.

L'analyse de plusieurs d'entre eux permit la sélection du dépôt communal de 2600m² situé avenue de la Forêt, à la frontière d'Ixelles, de Bruxelles-Ville et de Watermael-Boitsfort, pour accueillir le projet. En effet, plusieurs critères en faveur de celui-ci ont motivé ce choix, comme le fait qu'il appartienne déjà à la Commune, la quasi absence de bâti sur celui-ci, sa situation générale comme sa mitoyenneté avec le chemin de fer, sa dimension suffisante et son utilisation actuelle en tant que mini-déchetterie et dépôt communal pour les matériaux du service de Revêtement – Egouts – Plantations de la Commune.

Un schéma d'implantation fût créé sur base des limites de ce terrain et des conditions d'octroi du subside régional, notamment quant au nombre de conteneurs requis afin de recueillir obligatoirement certains types de déchets. Chacun des éléments de celui-ci a été détaillé et justifié afin de démontrer la faisabilité du projet.

Une évaluation environnementale de l'implantation de la déchetterie a ensuite été effectuée afin d'identifier les potentielles sources de nuisances de cette nouvelle infrastructure. Ainsi, plusieurs éléments renforçant son caractère écologique et diminuant ses caractéristiques néfastes pour l'environnement ont été intégrés au projet afin d'en faire un parc à conteneurs performant dans tous les domaines. Une toiture verte recouvrant les conteneurs fut dès lors prévue de même qu'une membrane géotextile, des murs verts antibruit, et des haies mixtes.

Enfin, une analyse du coût de construction de celui-ci fut réalisée en détail pour atteindre un montant TTC d'environ 1.100.000€ comprenant la construction avec tous les éléments comme la toiture verte, l'acquisition de 10 conteneurs et d'un camion porte-conteneur. Après un calcul financier assez simple, il est apparu que si la Commune recevait les subsides prévus, tant à l'investissement qu'au fonctionnement, l'amortissement du coût de ce projet pourrait se réaliser en moins d'une dizaine d'année.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Objectifs du projet	1
Description du projet	2
Justification du projet.....	3
Description des alternatives.....	7
Agrandissement de la déchetterie actuelle	7
Enlèvements à domicile.....	8
Acquisition d'un nouveau terrain.....	10
Méthode d'investigation	12
Résultats et Discussion.....	14
Brève évaluation de la déchetterie actuelle chaussée de Waterloo	15
Sélection du terrain pour l'implantation de la nouvelle déchetterie	20
Présentation du terrain sélectionné avenue de la Forêt.....	27
Historique.....	33
Localisation au P.R.A.S.	36
Schéma d'implantation de la déchetterie	38
Permis d'environnement.....	48
Eléments du rapport d'incidences : incidences prévisibles et propositions d'amélioration.....	50
Conclusion.....	68
Bibliographie	69

Introduction

Suite à la croissance de nos sociétés depuis les 150 dernières années, les pressions environnementales sur notre planète n'ont cessé d'augmenter. Ainsi, l'être humain a bouleversé l'équilibre écologique de la terre, dont le plus bel exemple est celui du réchauffement climatique. Celui-ci, induit par la pollution atmosphérique dont l'homme est en grande partie responsable de par son expansion et son développement, ne peut désormais plus être contesté. Seule une modification profonde de notre mode de consommation ou des innovations techniques et technologiques majeures peuvent encore enrayer ce phénomène.

L'environnement a pu être découpé en plusieurs domaines distincts (environnement hydrique et aquatique, géologique, biologique, climatique, etc.), mais toujours liés entre eux. L'étude et l'analyse de chacun de ceux-ci sont dès lors essentielles pour leur compréhension et l'identification des pressions qu'ils subissent.

L'augmentation constante de notre production de déchets est une des pressions essentielles sur notre environnement, touchant plusieurs des domaines de celui-ci. En effet, les traitements de ceux-ci en vue de leur élimination ou transformation impliquent des pollutions du milieu hydrique, atmosphérique, géologique, acoustiques, etc. De plus, la consommation des ressources nécessaires à la fabrication des objets et matériaux, futurs déchets, ne fait également qu'augmenter.

C'est dans cette optique de diminution de consommation de nos ressources naturelles, et d'optimisation de l'élimination, du recyclage et de la réutilisation des déchets par des traitements adaptés que leur récolte et leur tri constituent un élément essentiel. La création d'infrastructures nécessaires à l'accomplissement de ces actions tels que des parcs à conteneurs est dès lors indispensable pour diminuer les pressions de nos déchets sur la « grande bleue ».

Ce travail consistera en l'élaboration d'un projet de construction d'une telle infrastructure. Cependant, celle-ci est également une source de pressions sur l'environnement naturel et urbain. L'évaluation de celles-ci afin de les réduire au maximum fera également partie de ce travail.

Objectifs du projet

Afin d'améliorer le tri et d'optimiser la gestion des déchets de la population ixelloise, un projet d'implantation d'un réel parc à conteneurs sur le territoire de la commune d'Ixelles est envisagé par le service de la propreté publique de la Commune. Ce parc à conteneurs sera conforme à la législation environnementale et permettra une gestion beaucoup plus

centralisée et cohérente des déchets qui sont actuellement éparpillés dans plusieurs endroits du territoire communal.

Description du projet

Ce parc à conteneurs serait situé sur un terrain communal non bâti à la frontière entre Ixelles et Watermael-Boitsfort, sur l'avenue de la Forêt, entre le chemin de fer (gare de Boondael) et l'avenue de l'Uruguay. Il devrait être implanté à la place de l'actuel dépôt communal utilisé actuellement par le service de la R.E.P. (Revêtement – Egouts – Plantations) de la commune d'Ixelles.

Cette déchetterie serait accessible uniquement aux particuliers résidant sur le territoire d'Ixelles. Elle devrait être dotée d'une dizaine de conteneurs différents permettant la récolte d'une grande variété de déchets provenant des citoyens ainsi que quelques conteneurs réservés à l'usage de l'administration communale et utilisés pour la gestion des déchets de ses terrains, voiries et bâtiments (entretien du cimetière, entretien et travaux de voiries, etc).

Ce parc à conteneurs devra être construit sous forme de circuit avec une entrée et une sortie distinctes, ainsi qu'un accès réservé exclusivement aux camions et véhicules communaux afin d'en faciliter le transit. Il serait construit sur deux niveaux afin de pouvoir disposer les conteneurs en contrebas et rendre possible le déchargement des déchets depuis les véhicules plus en hauteur.

Il devra être protégé et clôturé sur tout son périmètre afin d'en éviter l'accès en dehors des heures d'ouverture. Celles-ci seraient fixées de manière à pouvoir permettre l'usage de la déchetterie par les citoyens, avec au moins une avant soirée pendant la semaine et le samedi matin au minimum.

Le chantier nécessaire à la réalisation de ce projet ne devrait pas durer plus d'un an. Celui-ci serait composé d'une phase d'évacuation du terrain, de démolition et abattage des quelques objets s'y trouvant avec évacuation, d'excavation, de construction des fondations avec éventuellement pose d'une membrane géotextile, de construction proprement dite et finitions.

Ce parc à conteneurs devra être construit et géré dans le respect de la législation environnementale. Il promouvrait le recyclage des objets et matériaux qui y seront amenés grâce au tri imposé entre les différents conteneurs et la filière d'évacuation particulière de chacun d'entre eux.

Justification du projet

En 1998, la commune d'Ixelles (6,3 km²) s'est dotée d'une déchetterie accessible aux citoyens ixellois. Celle-ci, toujours en activité, est située au 543 chaussée de Waterloo. Cependant, cet emplacement est à présent devenu inapproprié par rapport à la quantité de déchets qui y est amenée quotidiennement. En effet, cette quantité n'a fait qu'augmenter au fil des années pour plusieurs raisons : la population ixelloise, comme celle de toutes les autres communes bruxelloises, ne fait qu'augmenter, pour passer de 73174 habitants en 2000 à 78088 habitants au 1/01/07, faisant grimper la commune d'Ixelles au rang de quatorzième commune la plus peuplée de Belgique ainsi que la cinquième commune bruxelloise en terme de population (données I.N.S.)¹. L'augmentation, à la fois du nombre de logements, parallèlement à cette croissance démographique, ainsi que de la consommation de chaque ménage, ont pour conséquence une croissance de la quantité de mobilier « jetable » ainsi que des appareils électroménagers qui se retrouvent à la fin de leur vie dans une déchetterie. Enfin, suite à l'élargissement des heures d'ouverture et à son accessibilité le samedi matin, la déchetterie communale ixelloise a atteint à présent une quantité moyenne de 33,5 conteneurs à remplacer par mois (données de 2007)². Il faut ajouter à ces quantités les enlèvements d'encombrants à domicile par Bruxelles Propreté ainsi que par la commune d'Ixelles à l'aide de camions compacteurs.

Malheureusement, le parc actuel ne possède que trois conteneurs de 18m³ destinés à ne recevoir que les encombrants sans aucune distinction ni aucun tri ainsi que deux petits conteneurs de 1100 litres pour les papiers et cartons, trois petits conteneurs de 1100 litres pour les déchets des balayeurs et un petit conteneur pour l'électroménager. Le reste des déchets comme par exemple les déchets de construction et démolition, les déchets de jardin ou encore les petits déchets chimiques ou dangereux comme les solvants, peintures, huiles, batteries, néons, etc., n'est pas accepté à la déchetterie communale ixelloise, ce qui constitue une des principales défaillances de cette infrastructure. En effet, ces déchets doivent actuellement être apportés à la déchetterie régionale Nord, rue de Rupel, à côté du Pont Van Praet ou bien à la déchetterie régionale Sud, boulevard de la deuxième armée Britannique³. Cependant, ces déchetteries absorbent déjà les déchets des communes de Schaerbeek, Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Koekelberg, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Forest qui ne possèdent pas de déchetterie communale, ainsi que ceux de Jette dont la déchetterie n'accepte que les déchets verts et chimiques. Les communes de Evere, Ganshoren, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et

¹ Institut National de Statistique – Statistiques – Population – Population par commune – <http://statbel.fgov.be> – 17 août 2008

² Madame Tania Ferard, Service Transports et Propreté publique de la commune d'Ixelles

³ Bruxelles propreté – <http://www.bruxelles-proprete.be/> - le 17 août 2008

Uccle possède leur déchetterie communale plus ou moins bien équipée, Etterbeek et Berchem-Sainte-Agathe organisent des déchetteries mobiles ponctuelles et Woluwe-Saint-Lambert récolte les déchets de ses citoyens une fois par mois sur le parking du stade Fallon. Pour comparaison, il existe plus de 210 parcs à conteneurs en Wallonie⁴ pour moins de 3.500.000 habitants⁵, soit environ une déchetterie pour 16.500 habitants. Il est dès lors facile de constater que la région bruxelloise est en sous-capacité de parc à conteneurs avec une dizaine de sites pour plus d'un million d'habitants. La population ixelloise suffit donc à elle seule à justifier la construction d'une réelle déchetterie.

Il faut également noter que l'emplacement de la déchetterie de la chaussée de Waterloo est loin d'être idéal étant donné le trafic quotidien que supporte cette rue. Vu l'exiguïté des lieux, seuls deux ou trois véhicules peuvent entrer ensemble dans la déchetterie. Aucun aménagement n'est prévu pour la file de véhicules s'y rendant. Celle-ci se constitue donc sur la chaussée, participant à la congestion et aux ennuis de circulation sur cette voirie. Cet engorgement est encore accentué lors du remplacement des conteneurs par les camions étant donné qu'il n'existe qu'une seule entrée et sortie, utilisée par les usagers ainsi que par les ouvriers-chauffeurs.

La création d'un réel parc à conteneurs avec l'équipement nécessaire à l'acceptation de tous les déchets ainsi qu'au tri de ceux-ci et des encombrants (métal, bois, divers) sur le territoire d'Ixelles pourrait remédier aux principales faiblesses de la déchetterie actuelle et ainsi offrir un meilleur service aux citoyens ixellois en diminuant le temps de trajet et de file que constitue le déplacement aux déchetteries régionales.

Outre les problèmes d'espace à cette localisation, de non-tri entre les différents types de déchets et de circulation sur la chaussée de Waterloo, le système actuel d'évacuation et la filière d'élimination des déchets représente pour la Commune un coût très important qui ne cesse de croître parallèlement à la quantité de déchets amenés à cette déchetterie. En effet, les conteneurs d'encombrants sont actuellement évacués par une firme privée. Etant donné qu'il n'existe aucun tri au sein des encombrants, les tarifs d'évacuation de ces conteneurs sont des plus élevés. Les équipements électriques et électroniques sont enlevés gratuitement par la firme Récupel© et les petits conteneurs papiers et cartons ainsi que les déchets collectés par les balayeurs sont quant à eux vidangés gratuitement par Bruxelles Propreté⁶. Il faut également ajouter à ces conteneurs provenant de la déchetterie communale, tous les conteneurs provenant des travaux publics, du cimetière, de l'entretien

⁴ Réseau éco-consommation - <http://www.ecoconso.be/article207.html> - le 17 août 2008

⁵ Institut National de Statistique – <http://statbel.fgov.be>

des voiries, etc. pour un total de 237 conteneurs, dont la capacité varie de 10 à 20m³, qui sont également évacués par la même firme privée.

L'évacuation des déchets en conteneurs de la Commune représente donc un coût très important atteignant plus de 420.000 euros en 2006.⁷

La création d'un réel parc à conteneurs, avec un total de 10 conteneurs différents, acceptant les encombrants triés et séparés en ferraille, bois et en mélange, les déchets d'équipements électriques et électroniques, de construction et de démolition séparés en fraction minérale sans contaminant (briques, terre, pierres, carrelages, tuiles, béton) et fraction mélangée, de papier et cartons, les déchets chimiques ménagers, les déchets de jardin plus éventuellement les déchets de plastique et cartons à boissons, ainsi que le verre dans des bulles, permettrait l'obtention de subsides régionaux non négligeables (AGRBC du 13 mai 2004 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs). Ces subsides peuvent être de deux natures :

- **Subside à l'investissement⁸**

Octroyé en une seule fois lors de la construction d'un parc à conteneurs, ce subside comprend deux parts : une partie fixe de 25 000€ et une partie proportionnelle à la superficie du parc à conteneurs, soit 50€ par m² de surface bétonnée ou asphaltée (ce montant étant entendu TTC). Les prestations subsidiées comprennent notamment les études à la construction y compris les prestations relatives aux autorisations et permis en tout genre, ainsi que la construction proprement dite comprenant le matériel de manutention et stockage des déchets, les équipements de contrôles y compris leur installation et l'aménagement des abords des installations.

- **Subsides annuels récurrents⁹**

L'Arrêté Royal prévoit également un subside consacré aux frais du personnel pour un montant maximum de 27 000€/an modulé par l'effort d'ouverture (nombre d'heures ouvrables par semaine du parc à conteneurs divisé par 32). De plus, un subside complémentaire peut être obtenu par les communes. Celui-ci est proportionnel aux tonnages de déchets encombrants et déchets de construction et de démolition, en fonction de la population et d'un facteur correctif : subside annuel = population x indice x 0,651€/habitant, selon les données INS les plus

⁷ Madame Tania Ferard, Service Transports et Propreté publique à la commune d'Ixelles

⁸ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 mai 2004 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs – Chapitre 1^{er} Art 2 §1^{er}

⁹ Ibid – Chapitre 1^{er} Art 2 §2

récentes (indice = nombre de locataires/nombre de propriétaires, normalisé avec un indice minimal de 1).

Cependant, si le montant du subside est inférieur à 33% des coûts réellement supportés par la Commune pour l'élimination des déchets encombrants et des déchets de construction et de démolition, un montant complémentaire est alloué pour assurer au minimum la couverture de 33% des coûts réels.

Une série de conditions doivent bien entendu être respectées par la Commune afin de rentrer dans les critères d'octroi des subsides régionaux pour son parc à conteneurs :¹⁰

1. Le dossier doit être introduit auprès de Bruxelles Environnement
2. Le site doit respecter des prescriptions minimales, comme posséder une enceinte grillagée de 2 mètres de haut sur tout son périmètre ou un équivalent, contrôler les arrivages, éviter les embarras de circulation, éviter que les roues des véhicules soient souillées de boues ou déchets provenant du site, installer tous les conteneurs à l'intérieur du site, posséder un sol étanche adapté à la récupération de l'eau dans un égout, empêcher que les déchets soient déposés à même le sol (intérieur de conteneur, palette, bacs de rétention avec caillebotis, etc.), mettre en place un système de signalisation claire pour le public, posséder un conteneur réservé à l'entreposage de ce qui n'est pas admis à la déchetterie mais qui s'y est tout de même retrouvé et mettre en place des mesures de réduction de l'impact visuel et sonore du site. Le tout doit être maintenu en bon état en permanence.
3. La déchetterie doit être dotée au minimum des 10 conteneurs repris ci-dessus, plus les bulles à verre et le conteneur « réservé ». Une dérogation peut cependant être obtenue auprès de Bruxelles Environnement afin de ne pas séparer les deux fractions de déchets de construction et démolition. Les déchets électriques et électroniques doivent également être séparés en diverses fractions de façon à optimiser la réutilisation et l'élimination de ce type de déchets. Le degré de tri de ces déchets sera dépendant de la place et des modalités pratiques de l'obligation de reprise de ceux-ci.
4. La commune prend en charge la mise en place de conteneurs afin de recueillir les déchets encombrants et les déchets de construction et démolition, ainsi que l'élimination de ceux-ci. Les conteneurs pour les autres déchets sont fournis et vidangés par l'Agence Régionale pour la Propreté.

¹⁰ Ibid, Chapitre 2

5. L'accès au parc à conteneur doit être gratuit pour tous les habitants de la commune sans limitation de quantité excepté pour les déchets encombrants, dont le seuil est fixé à 2m³/6mois/ménage et 5x60L/an/ménage pour les déchets de construction et démolition. Au delà de ces quantités pour ces types de déchets, la commune détermine librement les tarifs d'apports.
6. Le parc à conteneurs doit être ouvert au minimum le samedi matin (8h – 14h) et une avant soirée par semaine (16h – 19h), sous surveillance d'au minimum deux personnes pour ces créneaux horaires et une personne au minimum pour le reste des heures d'ouverture. Ce personnel doit avoir suivi une formation spécifique auprès de l'ARP pour la reprise des déchets chimiques.
7. La commune prend des dispositions afin de favoriser la réutilisation des encombrants par l'intermédiaire d'une personne morale agréée (AGRBC du 11/03/2004) ou par ses propres moyens.

Si la Commune bénéficie de ces subsides régionaux pour son parc à conteneurs, elle doit transmettre annuellement une série de données (tonnage, destination, coût, etc.) auprès de Bruxelles Environnement, institution avec laquelle elle mettra en place une communication et signalisation claire destinée à la population.

Une série de clauses déterminent les modalités d'octroi des subsides comme l'étalement de ceux-ci au fur et à mesure des étapes, les délais à respecter, etc., le tout étant sous contrôle et réserve de Bruxelles Environnement.

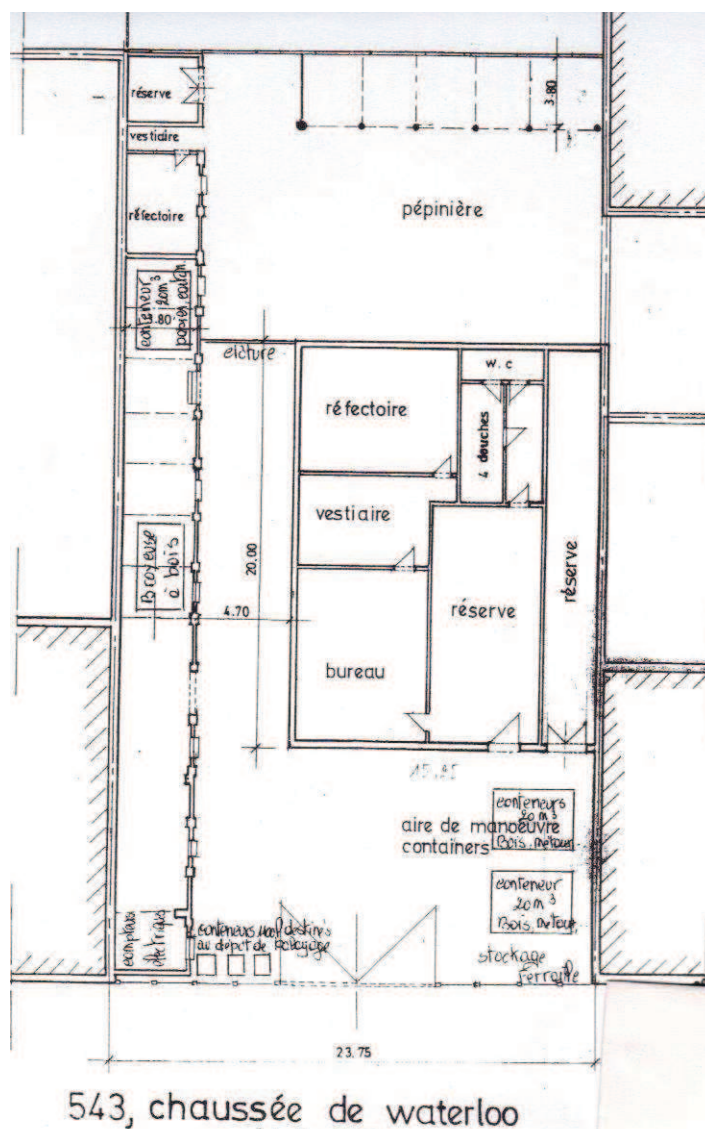
Enfin, la création d'un parc à conteneurs s'inscrit dans le Plan de prévention et de gestion des déchets 2003-2007 de la région qui prévoit de renforcer le rôle des communes dans ce domaine.

Description des alternatives

Plusieurs alternatives ont été envisagées à la création d'une nouvelle déchetterie sur le territoire ixellois :

Agrandissement de la déchetterie actuelle

La déchetterie communale actuelle occupe environ 270m² (dont environ 45m² de surface couverte abritant un broyeur à bois) d'un terrain qui mesure au total 912m². Le reste du terrain est occupé par une partie de la pépinière et un bâtiment de 305m² qui abrite les douches, vestiaires, bureau et réfectoire des agents de la propreté d'Ixelles (voir plan ci-dessous).



Plan 1: Plan de la déchetterie ixelloise actuelle¹¹

Agrandir cette déchetterie nécessiterait donc de raser le bâtiment et de déplacer la pépinière, mais la taille complète du terrain ne suffirait pas à installer la dizaine de conteneurs nécessaire ainsi que la surface indispensable dédiée à la file de véhicules inhérente à un parc à conteneurs et la surface de manœuvre pour les camions. Par ailleurs, les bâtiments mitoyens n'appartiennent pas à la Commune, qui ne peut dès lors pas les abattre pour gagner de la surface au sol. De plus, démolir des logements pour y installer une déchetterie semble être une solution peu plausible.

Enlèvements à domicile

Comme toutes les communes de la région bruxelloise, Ixelles bénéficie du service d'enlèvement d'encombrants (y compris les déchets d'électroménagers) à domicile offert par

¹¹ Dossier introduit par la Commune auprès de l'IBGE pour l'obtention du Permis d'environnement

Bruxelles Propreté. Celui-ci permet l'enlèvement de 2m³/ménage/6 mois uniquement des déchets encombrants. Un service identique est proposé par la Commune elle-même. Les encombrants sont alors retirés par les ouvriers communaux à l'aide d'un camion compacteur qui ira directement dans un centre de tri après son ramassage.

Cependant, les autres types de déchets comme les déchets chimiques et décombres par exemple ne peuvent être enlevés de cette manière. Néanmoins, Bruxelles Propreté organise tout de même des récupérations de certains types déchets comme les déchets chimiques grâce à un camion qui se positionne à certains endroits très particuliers, une ou deux fois par mois. Ce type de récupération est toutefois assez contraignant car les habitants doivent y apporter eux-mêmes ces déchets plus particuliers dans des tranches horaires très précises et réduites, uniquement certains jours comme le troisième jeudi du mois par exemple. De plus, peu de gens sont au courant de ce type de service car la publicité ou l'information à propos de celui-ci sont relativement réduites.

L'agence Bruxelles Propreté peut difficilement organiser la collecte de ces déchets autrement car l'enlèvement sur commande de petites quantités de déchets de cette nature s'avèrerait très compliqué et la pose de déchets chimiques à même le sol devant les habitations entraînerait des nuisances environnementales très importantes voire même dangereuses. Ces contraintes seraient identiques dans l'éventualité où la commune d'Ixelles organiserait ces enlèvements par ses propres moyens.

Bruxelles Propreté permet également l'enlèvement à domicile des déchets de jardin via les sacs verts, enlevés une fois par semaine, le dimanche, mais ceci n'est organisé que dans onze communes dites « vertes » avec lesquelles Bruxelles Propreté a un accord. Ceci n'est pas le cas de la commune d'Ixelles qui propose néanmoins, comme les autres communes moins « vertes », une collecte dans un ou plusieurs conteneurs accessibles le dimanche dans des tranches horaires variables suivant les communes.

Un enlèvement porte à porte organisé par la commune nécessiterait une logistique et un personnel représentant un coût relativement important.

Enfin, Bruxelles Propreté propose également un service d'enlèvement des déchets de construction sous différents formats suivant la quantité : par sacs de 20kg maximum, par big-bag de 1m³ ou par la location de conteneurs de taille variable. Cependant, l'élimination de ceux-ci représente un certain coût qui doit être répercuté sur les citoyens bruxellois. Ces enlèvements sont donc payants. La commune d'Ixelles ne peut néanmoins pas se permettre ce type d'enlèvement à domicile assez particulier car elle ne possède pas de conteneurs ni de camions porte conteneurs par exemple.

Malgré tout, même si la Commune développait un système d'enlèvement à domicile, un terrain bien aménagé et sécurisé serait nécessaire afin de stocker camions et conteneurs et d'éventuellement effectuer un tri avant l'élimination des déchets. Cependant, ce terrain pourrait être d'une superficie moins importante puisqu'il n'accueillerait pas de véhicules particuliers mais le personnel nécessaire serait quant à lui probablement plus important.

Acquisition d'un nouveau terrain

Afin d'implanter un nouveau parc à conteneurs sur son territoire, la commune d'Ixelles pourrait acquérir un nouveau terrain vierge, situé à l'écart des habitations afin d'éviter toute nuisance de voisinage et d'une taille suffisante pour accueillir tous les conteneurs, les véhicules, les camions, etc. Cependant, ce type de terrain n'existe évidemment pas sur le marché. Il ne reste pratiquement plus de terrain vierge à bâtir sur le territoire ixellois, hormis le campus de la Plaine et le bois de Cambre, et les quelques parcelles restantes se sont vendues à un prix record en 2007, avec une moyenne de 1747 euros / m² (données INS 2007)¹². Ce prix au mètre carré de terrain à bâtir est le plus élevé de toute la région de Bruxelles. La commune d'Ixelles ne peut dès lors se doter d'un nouveau terrain vierge de plus de 1000m² en raison de son inexistence et de son coût astronomique pour y implanter un parc à conteneurs. De plus, la construction d'un parc à conteneurs sur Ixelles pourrait être en compétition avec la construction de 5000 logements sociaux sur le territoire de toute la région bruxelloise prévue par le Plan Régional du Logement. En effet, la proportion de ceux-ci n'atteint que 3,4% sur la commune d'Ixelles alors que la moyenne régionale est de 7,2%.¹³

La Commune ne peut dès lors pas non plus exproprier des gens de leur logement pour en récupérer le terrain pour des raisons d'utilité publique car cela n'aurait aucun sens et atteindrait un coût de rachat et de démolition non justifiable.

Enfin, la Commune pourrait envisager d'acquérir ou de louer un terrain sur une autre commune voisine comme cela se fait pour l'implantation de cimetières par exemple. Ainsi, le nouveau cimetière de Woluwé-Saint-Lambert se trouve par exemple sur la commune de Wezembeek-Oppeem et celui de Bruxelles-Ville sur la commune d'Evere. Cependant, il est évident que les nuisances imposées par un parc à conteneurs sont bien supérieures à celles causées par un cimetière. Les communes avoisinantes d'Ixelles pourraient dès lors refuser de louer ou vendre un terrain à celle-ci dans le but d'y installer une déchetterie. Toutefois,

¹² INS – territoire et environnement – ventes de biens immobiliers – fichiers téléchargeables – « *Ventes de biens immobiliers - par commune, arrondissement, province et région (2007)* » – <http://statbel.fgov.be> – 17 août 2008

¹³ VAN MIEGHEM Werner (2008) « *Plus de logements sociaux en Flandre... et à Bruxelles ?* » - site du Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat – article du 14/04/08 – <http://www.rbdh-bbrow.be/spip.php?article317> – 17 août 2008

ces considérations étant plus d'ordre politique, cette éventualité ne sera pas détaillée dans le cadre de ce mémoire.

Afin de réaliser ce projet d'implantation d'un nouveau parc à conteneurs, Ixelles ne peut dès lors utiliser que des terrains qui sont déjà en sa possession. Ceux-ci ont donc été passés en revue afin de sélectionner celui qui serait le plus approprié à la construction de la nouvelle déchetterie (voir résultats).

Méthode d'investigation

De nombreux documents communaux ont été rassemblés afin de constituer un dossier complet contenant toutes les informations reprises pour la réalisation de ce projet. Ceci fût possible grâce à la réalisation d'un stage auprès de la commune d'Ixelles. Celui-ci se déroula dans le service réalisant les dossiers pour l'obtention de permis d'environnement délivré par l'autorité régionale en la matière, Bruxelles Environnement, pour les installations de la Commune.

Ce stage permit la création de contacts et de relations avec divers membres de l'administration qui rendirent possible le rassemblement des données de différents services. De nombreuses interviews du personnel communal ont complété les informations provenant des documents recueillis.

Service Transports et Propreté publique

Dirigé par madame Tania Ferard, ce service gère notamment tout ce qui est du domaine de la propreté publique sur le territoire d'Ixelles, à l'exception du ramassage des poubelles des particuliers effectué par Bruxelles Propreté. Ceci inclut donc la gestion de la déchetterie ixelloise actuelle, des conteneurs isolés pour les besoins communaux (entretien voiries et plantations), des dépôts clandestins, des camions balayeurs, etc., ainsi que d'un important personnel. Parallèlement, ce service gère l'ensemble des véhicules communaux de tout type.

C'est à la suite de problèmes de gestion de la déchetterie et d'autres conteneurs isolés, et notamment de leurs coûts de fonctionnement et d'élimination que l'idée de la construction d'un réel parc à conteneurs fût émise.

Les renseignements de ce service et les entrevues avec madame Tania Ferard ont donc été primordiaux pour la réalisation de ce projet.

Service des Propriétés Communales

Dirigé par monsieur Emmanuel Ghyssens, ce service s'occupe de la gestion de tous les biens du domaine privé de la Commune. Néanmoins, il possède la liste de l'entièreté des biens et terrains communaux. L'analyse de celle-ci a permis une présélection des terrains potentiels susceptibles d'accueillir le projet.

Le géomètre expert de la Commune, monsieur Frédéric Nenkam, fait également partie de ce service. Celui-ci possède des plans cadastraux de tout le territoire ixellois dont certains furent nécessaires à l'analyse des terrains, de leur emplacement et de leur situation par rapport aux autres parcelles voisines.

Service de l'Urbanisme

Dirigé par monsieur Van Mullem, il gère tout ce qui a trait aux permis d'urbanisme. A ce titre, il possède également de nombreux plans et cartes ainsi que des renseignements sur les anciens, actuels et futurs projets de construction et d'aménagement sur le territoire communal.

Divers

De nombreuses autres interviews ont été effectuées auprès de membres du personnel communal, administratif et ouvrier, en raison de leur connaissance des terrains et du fonctionnement des installations, de leur ancienneté, etc. comme messieurs Marc Burzynska, Alain Peiremans, Paul Frederici, Paul Crozaz, Marcel Mazy et Alexandre Ionita.

En plus des renseignements communaux, plusieurs visites de parc à conteneurs ont été effectuées afin d'observer le fonctionnement de ceux-ci et analyser les avantages et inconvénients de chacun. Ainsi, des visites sur site de la déchetterie ixelloise actuelle, de celle de Woluwé-Saint-Pierre et de la déchetterie régionale de Bruxelles nord située à côté du pont van Praet furent réalisées.

Enfin, une recherche bibliographique et informatique fût réalisée pour l'obtention de données techniques, juridiques, historiques, géographiques etc.

La structure du présent travail fut élaborée sur base des éléments que doit comporter un rapport d'incidence nécessaire à l'obtention d'un permis d'environnement de classe 1B (cf infra)

Résultats et Discussion

Une évaluation de la déchetterie actuelle ixelloise a donc été effectuée afin d'en identifier et comprendre les problèmes qui ont en partie amené l'idée de ce projet.

Ensuite, une analyse des terrains communaux susceptibles d'accueillir le projet a été réalisée afin de pouvoir opérer un choix sur l'un d'entre eux.

Le terrain sélectionné sera présenté et analysé plus en détail, en décrivant son historique, son utilisation actuelle et sa situation au P.R.A.S.

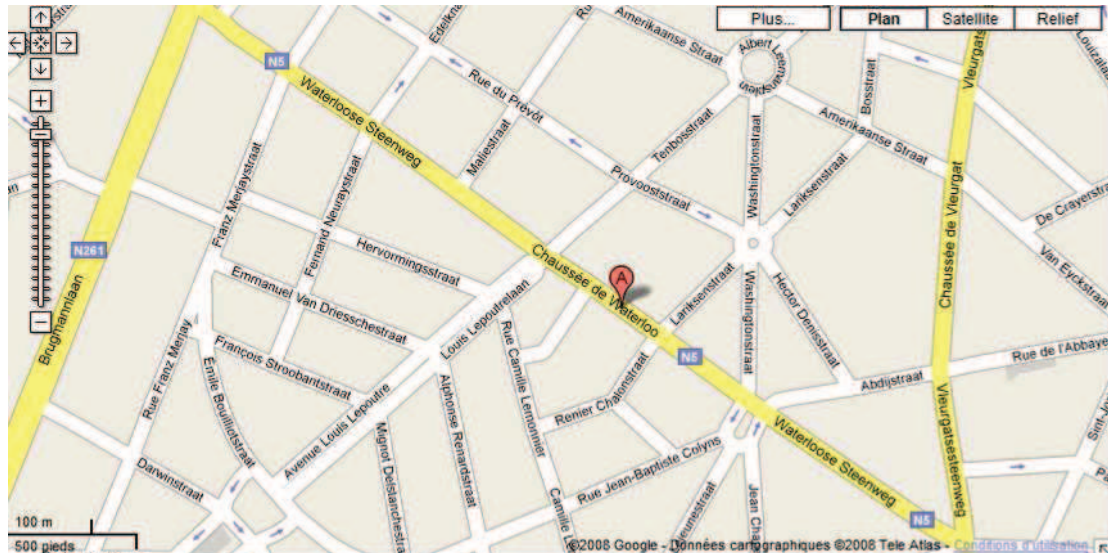
Un schéma d'implantation détaillé a ensuite été réalisé en tenant compte d'un maximum de facteurs afin de rendre celui-ci réaliste et fonctionnel. Une description minutieuse de celui-ci a été opérée afin de pouvoir identifier les raisons et implications de chacun de ces éléments.

Cette description sera suivie de l'analyse des éléments intervenant dans le dossier à introduire en vue de l'obtention du permis d'environnement ainsi que de la procédure précédant celle-ci.

Enfin, une description des incidences prévisibles ainsi que les propositions d'amélioration du projet seront présentées.

Brève évaluation de la déchetterie actuelle chaussée de Waterloo

La déchetterie actuelle située au 543 chaussée de Waterloo, environ à mi distance entre la chaussée de Charleroi / avenue Brugman et la chaussée de Vleurgat (voir plan n°2) fût ouverte au public le 01/05/97.



Plan 2 : Localisation de la déchetterie communale d'Ixelles (543 chée de Waterloo)¹⁴

Elle se trouve en pleine agglomération, entre, ainsi qu'en vis-à-vis de bâtiments de logements de plusieurs étages dont les niveaux supérieurs ont vue sur les conteneurs (voir photo n°1).



Photo 1 : Vue aérienne de la déchetterie d'Ixelles (543 chée de Waterloo)¹⁵

¹⁴ Google maps – <http://maps.google.be> – le 17 août 2008

¹⁵ Live Search Maps – <http://maps.live.com> – le 17 août 2008

Elle possède un permis d'environnement de classe II car elle correspond aux installations classées reprises sous rubriques n°48,a « *Ateliers pour le traitement mécanique de déchets non dangereux dont la force motrice est inférieure à 20kW* » en raison d'un broyeur d'une puissance de 18,5kW destiné à broyer les déchets de bois et n°51,a « *Parc à conteneurs de déchets d'une capacité inférieure à 100m³* » puisqu'il s'agit d'un dépôt de bois et ferrailles sous formes diverses et d'encombrants d'un volume de 60m³.¹⁶

Aucun aménagement particulier n'a été mis en place afin de récupérer les eaux usées. Le sol est légèrement en pente vers l'entrée/sortie devant laquelle se situe un avaloir (voir photo n°2). La porte d'entrée/sortie ne touchant pas le sol, l'eau n'ayant pas été dirigée vers l'avaloir à l'intérieur de la déchetterie coule sur le trottoir afin de rejoindre la rigole le



Photo 2 : Entrée avec avaloir, conteneurs de 18m³, conteneurs jaunes papier/carton, déchets chimiques (543 chée de Waterloo) – photo personnelle du 24/04/08

long de la voirie et de finir dans un égout. Cependant, cette déchetterie n'est destinée qu'à recevoir :

- des déchets encombrants, donc non dangereux ni toxiques, dans des grands conteneurs de 18m³ desquels l'eau pourrait s'écouler ;

- du papier et carton dans des petits conteneurs étanches dans le fond et qui se ferment aisément par un couvercle (fournis par Bruxelles Propreté);

- des déchets électroménagers qui sont recueillis dans des bacs en bois posés sur palettes (fournis par Bruxelles Propreté), montés au fur et à mesure des besoins mais ne protégeant et ne conservant absolument pas la pluie.

¹⁶ « Liste coordonnée des installations classées » - Ordonnance du 22/4/99 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, AGRBC du 4/3/99 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement



Photo 3 : Bacs en bois pour déchets électroménagers (543 chée de Waterloo)
photo personnelle du 24/04/08

Enfin, même si ce parc à conteneurs n'est pas sensé en récupérer, de nombreux petits déchets chimiques domestiques sont déposés clandestinement devant les portes pendant les heures de fermeture de la déchetterie. Celle-ci ne pouvant les laisser sur la voirie les rentre et les entrepose près de l'entrée, à même le sol en attendant d'en avoir une quantité suffisante pour les évacuer vers une autre petite déchetterie à l'avenue de la Forêt (voir plus loin). Ces déchets chimiques se composent essentiellement de produits d'entretien, de pots de peinture, d'huile de friture ainsi que plus ponctuellement de bonbonnes de gaz, d'extincteurs, etc.¹⁷ Etant posés sur le sol, il n'existe aucune protection ni récupération en cas de fuite ni pour l'eau de pluie ruisselante qui finit donc simplement dans l'égout, ce qui pourrait s'avérer dangereux d'un point de vue environnemental étant donné que la nature des produits ne peut pas toujours être identifiée avec précision, s'agissant de dépôts clandestins.

En ce qui concerne la qualité de l'air, elle est vraisemblablement peu influencée par la déchetterie si ce n'est à cause des produits parfois dangereux déposés illégalement, ou à cause des gaz d'échappement des camions venant remplacer les conteneurs. Cependant, la chaussée de Waterloo est une voirie très fréquentée, et dès lors, la qualité de l'air est influencée en permanence par les gaz d'échappement des véhicules. La déchetterie n'acceptant pas les déchets de constructions et les décombres, peu de poussières et de particules fines sont émises par le remplissage des conteneurs.

L'entièreté de la partie déchetterie du terrain est recouverte d'asphalte à l'exception d'un ou deux endroits où celui-ci a été détaché (voir photo 4). Ceci pourrait amener une contamination du sol par infiltration. Cependant, il n'est pas sensé y avoir de produits dangereux permettant une contamination du sol à cette déchetterie, ce qui minimise les risques. De plus, les déchets chimiques se trouvent à plusieurs mètres et légèrement en aval de ces fissures.

¹⁷ Renseignements obtenus auprès de M. Crozaz du Service Transport et Propreté publique de la commune d'Ixelles



Photo 4 : Trous dans l'asphalte (543 chée de Waterloo) – photo personnelle du 24/04/08

En ce qui concerne l'environnement sonore et vibratoire, le charroi de camions provoque bien entendu du bruit et des vibrations mais celles-ci sont absorbées pendant la majorité du temps par le reste de la circulation car la chaussée de Waterloo est une voirie fortement usitée et bruyante. Cependant, la déchetterie étant ouverte le samedi matin de 8h à 12h, la quantité de véhicules s'y rendant peut provoquer un niveau supérieur de bruit à celui attendu un jour de week-end mais ne dépassant probablement pas celui de la semaine.

Par ailleurs, deux mois après son ouverture, la Commune entreprit des démarches afin de doter sa déchetterie d'un broyeur à bois en vue de réduire le volume de bois dans ses conteneurs d'encombrants. Celui-ci fût livré en février 1998 mais le raccordement électrique n'eut lieu que deux ans plus tard. De même la demande et l'obtention du permis d'environnement de classe 2 pour la déchetterie n'eut lieu qu'en juin 2000.

Cependant, ce permis imposait des conditions d'exploiter avec des seuils de niveaux sonores de 45dB pendant la période de 7h à 19h, du lundi au vendredi (Permis d'environnement n°00/0215 délivré par l'I.B.G.E. le 8 août 2000). Toutefois, le broyeur installé dans la déchetterie dépassait ces normes sonores de quelques dB. Des travaux furent réalisés afin d'améliorer l'insonorisation du local contenant le broyeur.

De plus, l'installation se situait initialement en zone d'habitat par le projet du plan régional d'affectation du sol. Le permis d'environnement avait dès lors repris les normes de bruit correspondant à la zone d'habitation. Depuis, d'après la réelle affectation du 543 chaussée de Waterloo définie par le PRAS, celui-ci le situe en zone d'équipements et d'intérêt collectif ou de service public. Cette modification d'affectation de zone du terrain modifia la norme de bruit autorisée pour la passer à 48dB pendant la période de 7h à 19h, du lundi au vendredi, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-

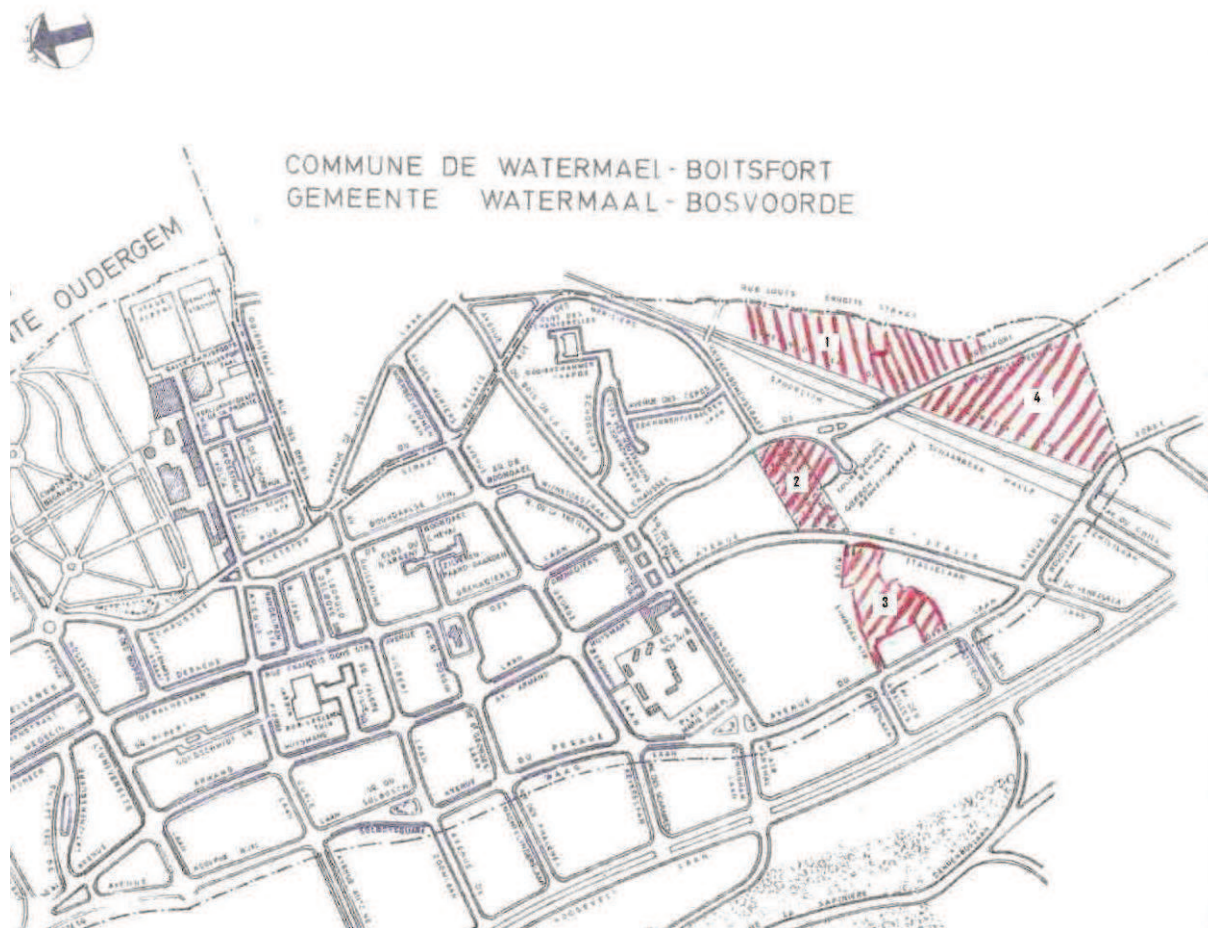
Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées. La déchetterie communale ixelloise se fut dès lors attribuée une modification du permis d'environnement (modification n°226119 du permis d'environnement pour les installations sises 543, Chaussée de Waterloo) par l'I.B.G.E. le 10/01/2005.

Etant donné la longue procédure administrative ayant précédé les travaux d'insonorisation, la durée de ceux-ci ainsi que leur coût afin de pouvoir utiliser le broyeur à cet emplacement, il serait peu judicieux de déplacer celui-ci pour le moment.

Enfin, suite au manque de respect de certains citoyens qui déposaient et déposent toujours des déchets divers sur le trottoir le long de la clôture de la déchetterie en dehors des heures de présence du personnel, et ceci principalement les nuits du week-end, deux nouvelles caméras de surveillance ont été installées afin de pouvoir enregistrer et verbaliser les contrevenants. Cependant, il s'est avéré que la définition de ces caméras n'est pas suffisante pour une identification ou pour relever les plaques minéralogiques des véhicules. Elles n'ont donc qu'un effet dissuasif qui ne semble pas fonctionner si l'on considère la quantité de déchets toujours actuellement déposée de manière illicite devant la déchetterie. Ces déchets sont alors enlevés par les agents de la propreté publique de la Commune qui les entrepose dans les conteneurs encombrants si c'est leur nature, ou les stocke temporairement s'il s'agit de déchets chimiques par exemple.

Sélection du terrain pour l'implantation de la nouvelle déchetterie

Plusieurs terrains appartenant à la Commune ont été présélectionnés en fonction de leur taille et de leur absence de bâti. Ceux-ci sont évidemment peu nombreux et se concentrent dans la partie sud d'Ixelles. Ces parcelles sont hachurées en rouge sur le plan ci-dessous.



Plan 3: Terrains communaux non bâtis du sud d'Ixelles (échelle 1/10000)¹⁸

1) Rue Louis Ernotte

La commune d'Ixelles possède de nombreux terrains rue Louis Ernotte (voir tableau n°1).

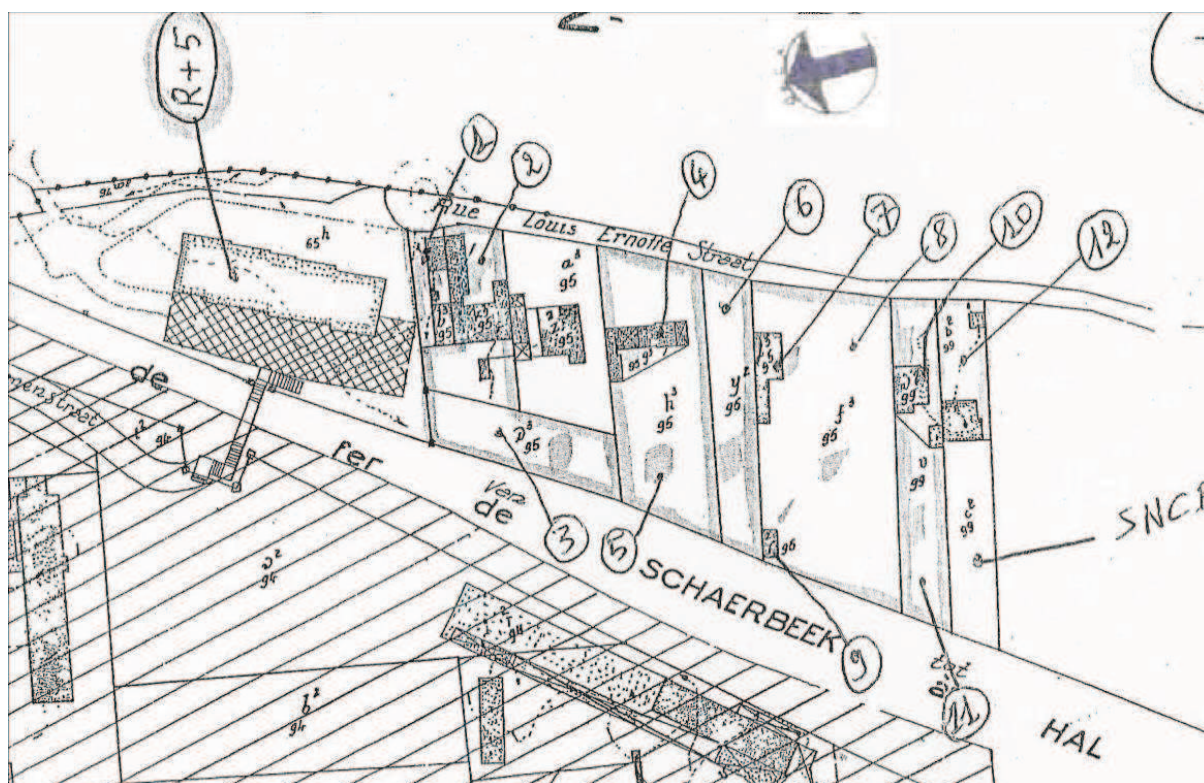
N°	Situation	N° parcelle	Nature	Contenance
1	Rue L. Ernotte 65	95b3	ruines	240
2	Rue L. Ernotte 67	95k3	maison	750
3	Rue L. Ernotte	95d3	terrain	670
4	Rue L. Ernotte 73	95g3	maison	250
5	Rue L. Ernotte	95h3	jardin	1410
6	Rue L. Ernotte	95y2	jardin	815
7	Rue L. Ernotte 77	95l3	ruines	110

¹⁸ Plan obtenu auprès du Service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

8	Rue L. Ernotte	95f3	jardin	2410
9	Rue L. Ernotte 77	95r2	remise	20
10	Rue L. Ernotte 79	99d2	maison	423
11	Rue L. Ernotte	99v	terrain	537
12	Rue L. Ernotte 81	99b2	ruines	421
13	Rue L. Ernotte	99l	terrain	1040
14	Rue L. Ernotte 85	99z	ruines	1836
15	Rue L. Ernotte	100r	terrain	10751
16	Chée de Boitsfort	100/2	terrain	82
17	Chée de Boitsfort	100s	terrain	3291
18	Rue L. Ernotte	100p	terrain	1492

Tableau n°1 : Liste des biens communaux rue Louis Ernotte¹⁹

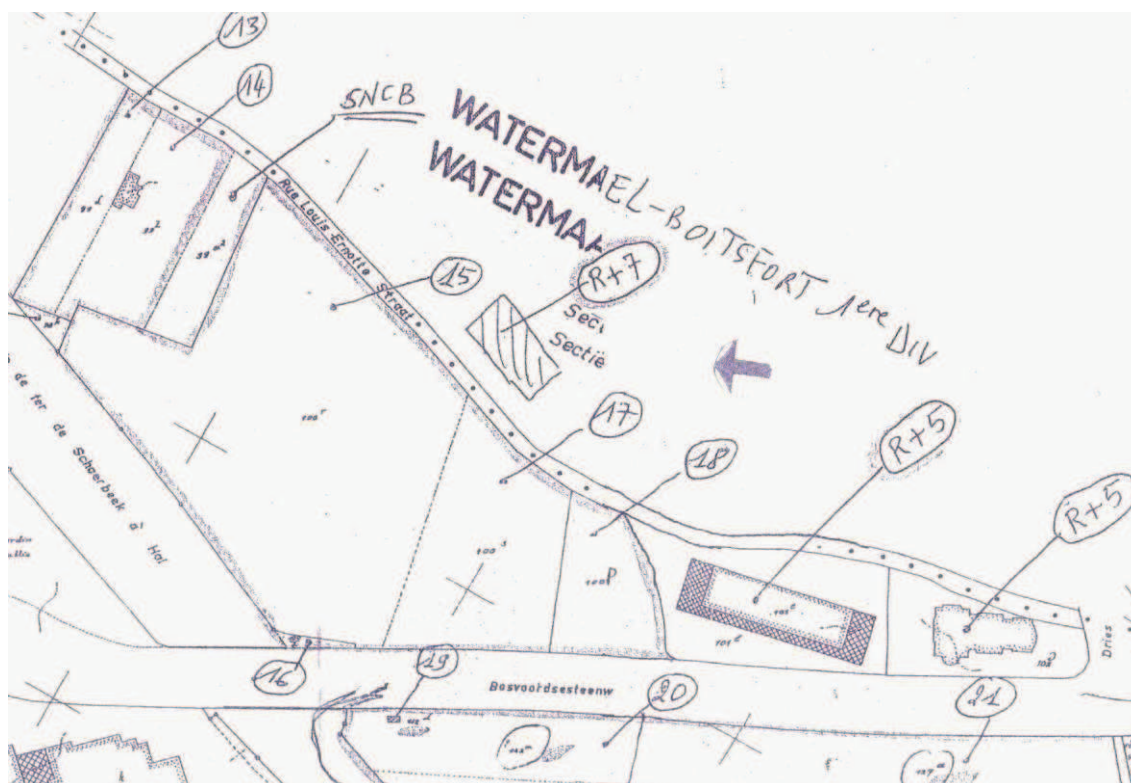
Ces terrains (voir plans n°4 et 5) sont délimités à l'ouest par la rue Louis Ernotte, petite voirie d'environ 5 mètres de large tournant vers l'est sur l'avenue des Tailis à son extrémité nord et dont l'accès à son extrémité sud se fait par la chaussée de Boitsfort. Les parcelles sont délimitées à l'est par le chemin de fer situé en contrebas et au sud, par la chaussée de Boitsfort.



Plan 4: extrait de plan cadastral / terrains communaux rue Louis Ernotte (échelle : 1/1000)²⁰

¹⁹ Renseignements obtenus auprès du Service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

²⁰ Plan cadastral obtenu auprès du service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles



Plan 5: extrait de plan cadastral / terrains communaux rue Louis Ernotte (échelle : 1/3000)²¹

Beaucoup de ces terrains sont contigus et offrent dès lors de larges superficies « vierges » mais boisées. Il existe néanmoins quelques bâtiments isolés, occupés par des locataires communaux, sur certaines de ces parcelles (n°2, 4 et 10) mais il s'agit pour la plupart, de ruines ou de maisons désaffectées nécessitant d'importants travaux pour leur réhabilitation (n°1, 7, 12 et 14). Il faut noter que la parcelle cadastrale n° 95a3 située entre des terrains communaux appartient à un propriétaire privé ainsi que les parcelles n° 99c2, 99a2 et 98k qui appartiennent quant à elles à la SNCB (voir plan n°4). La non possession de ces terrains par la commune d'Ixelles pourrait poser problème quant à la réalisation d'un projet comme l'implantation d'une déchetterie étant donné que tous les terrains ne sont pas contigus. Cependant, la somme de la superficie de ces terrains mesure tout de même 26548m², superficie qui n'est pas nécessaire pour un parc à conteneurs. De plus, certaines de ces parcelles totalisent une surface suffisante à elle seule pour l'implantation d'un tel projet.

Certaines de celles-ci font cependant face à des bâtiments de logement de six à huit étages, identifiés sur les plans par R+5 ou R+7.

Une série de ces terrains ne sont accessibles que par la rue L. Ernotte qui n'est pas suffisamment large pour accueillir le trafic qui serait engendré par un parc à conteneur. Cette voirie devrait dès lors être élargie.

²¹ Plan cadastral obtenu auprès du service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

Enfin, la raison principale qui exclut l'utilisation de ces terrains pour l'implantation de la nouvelle déchetterie ixelloise est que la commune envisage de construire de nombreux logements sur ces terrains en collaboration avec la région. Ces projets sont déjà relativement avancés et ne seront pas stoppés pour y intégrer une déchetterie au milieu de ces logements.

2) Chaussée de Boitsfort (bois des Commères)

Ce terrain de trois parcelles fortement boisé a une superficie de 8643m². Ce bois (voir parcelles hachurées sur le plan cadastral ci-dessous) est limité à l'est par la chaussée de Boitsfort, à l'ouest par l'avenue d'Italie en contrebas, au nord par des logements résidentiels et au sud par une maison de repos. Il est situé en face d'une école (Centre scolaire St Vincent de Paul – Enfant Jésus) sur la chaussée de Boitsfort. Cette parcelle est reprise comme zone verte (zone de parc) par le PRAS²².



Plan 6: plan cadastral des terrains communaux chaussée de Boitsfort : Bois des Commères (échelle : 1/2000)²³

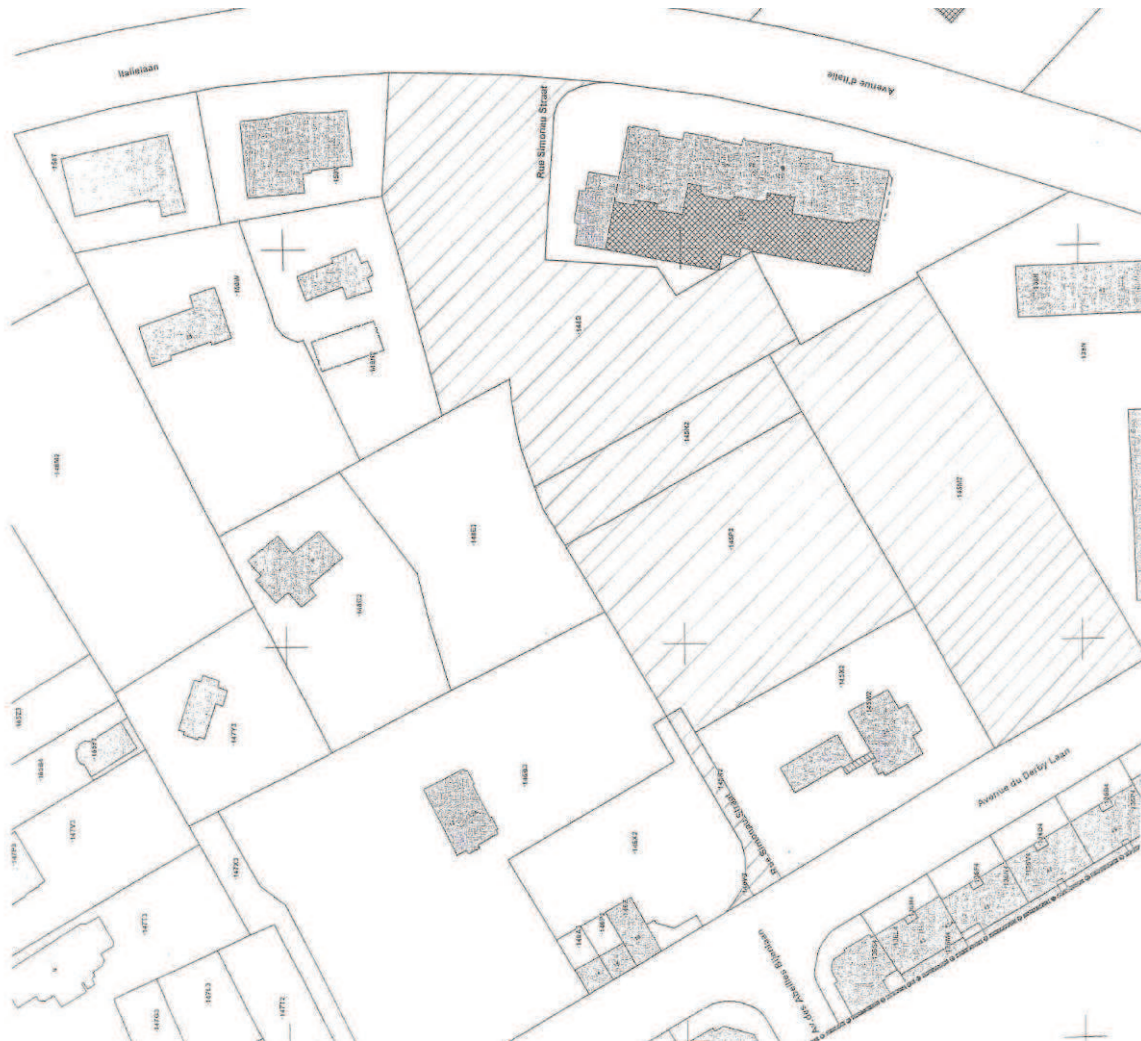
3) Avenue du Derby

Plusieurs parcelles contiguës (hachurées sur le plan ci-dessous) appartiennent à la commune. Celles-ci permettent de traverser l'îlot en rejoignant l'avenue du Derby à l'est à l'avenue d'Italie à l'ouest. Elles sont également délimitées au nord par la rue Simonau, en face de vastes propriétés privées et de logement huppés et au sud, par des bâtiments de logements de 5 à 10 étages. Ces terrains entourent une maison pour enfants handicapés sur

²² Plan Régional d'Affectation du Sol – <http://www.pras.irisnet.be>

²³ Plan cadastral obtenu auprès du service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

l'avenue du Derby. Cependant, ils sont fortement boisés, ce qui nécessiterait un abattage massif en cas de reconversion du terrain. De plus, étant donné la situation géographique de ce terrain et les bâtiments avoisinant, un fort lobbying de la population environnante et de certaines personnalités est à prévoir, hypothéquant ainsi les chances de réalisation d'un projet comme l'implantation d'une déchetterie sur ce terrain. Une petite partie de celui-ci est néanmoins utilisée comme stock de copeaux et de terreau, le restant de la surface servant plutôt de canisite, et est à la limite de la décharge à ciel ouvert. Ceci est cependant masqué par la couverture végétale abondante.



Plan 7: plan cadastral des terrains communaux av. d'Italie/av du Derby (échelle :1/2000)²⁴

²⁴ Plan cadastral obtenu auprès du service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

4) Avenue de la Forêt

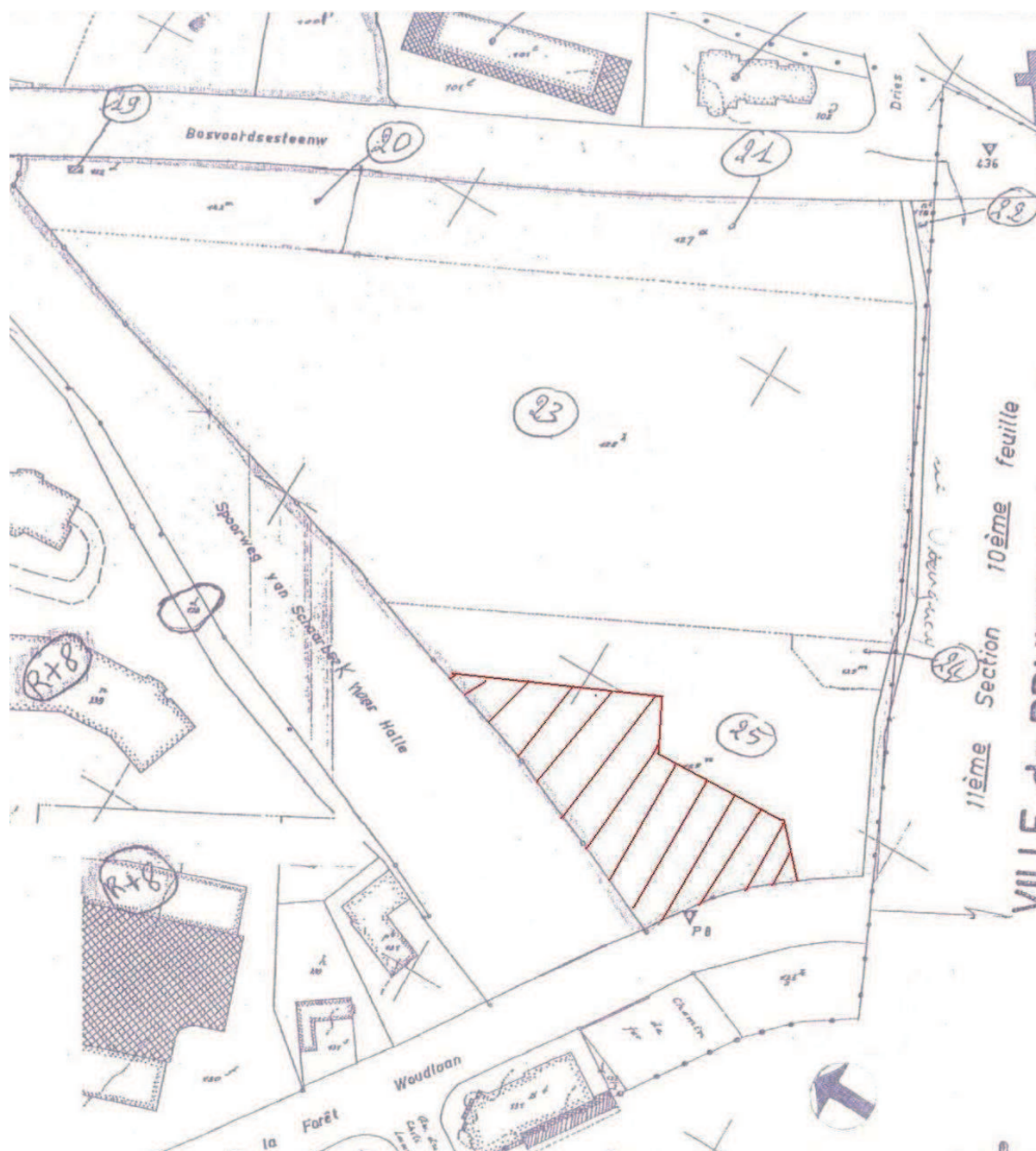
La commune possède tout l'îlot compris entre l'avenue de l'Uruguay au sud, la voie ferrée au nord, la chaussée de Boitsfort à l'est et l'avenue de la Forêt à l'ouest à l'exception des habitations situées le long de l'avenue de l'Uruguay (voir tableau n°2 et plan n°8).

N°	Situation	N° parcelle	Nature	Contenance
19	Chée de Boitsfort	142l	cabine élect.	8 (juste bât.)
20	Chée de Boitsfort	142m	terrain	2138
21	Chée de Boitsfort	127a	terrain	4089
22	Chée de Boitsfort	118n2	terrain	94
23	Chée de Boitsfort	128h	terrain	19206
24	Av. de la Forêt	129m	terrain	499
25	Av. de la Forêt	129n	terrain	7650

Tableau n°2 : Liste des biens communaux dans l'îlot Forêt/Uruguay/Boitsfort²⁵

Ces terrains boisés à certains endroits sont pour la plupart loués à des particuliers pour des potagers. Ils sont plus ou moins plats dans l'ensemble avec une pente vers le sud-est.

²⁵ Renseignements obtenus auprès du Service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles



Plan 8: plan cadastral des terrains communaux avenue de la Forêt (échelle : 1/2000)²⁶

Une partie de la parcelle n°25 située à l'angle de l'avenue de la Forêt et de la voie de chemin de fer est actuellement clairement délimitée et constitue un terrain bien démarqué (zone hachurée en rouge). Celui-ci est utilisé par la R.E.P. pour les stockages extérieurs de dalles de revêtement, pavés, barrières « Nadar », etc., ainsi que par le service de la propreté publique comme mini déchetterie. Ce terrain en particulier est délimité au nord est par le chemin de fer en contrebas, plus ou moins masqué par une rangée d'arbres limitant également la vue sur le terrain des occupants des logements des bâtiments de l'autre côté de la voie ferroviaire. Une pente abrupte mais boisée limite ce terrain au sud, masquant

²⁶ Plan cadastral obtenu auprès du service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

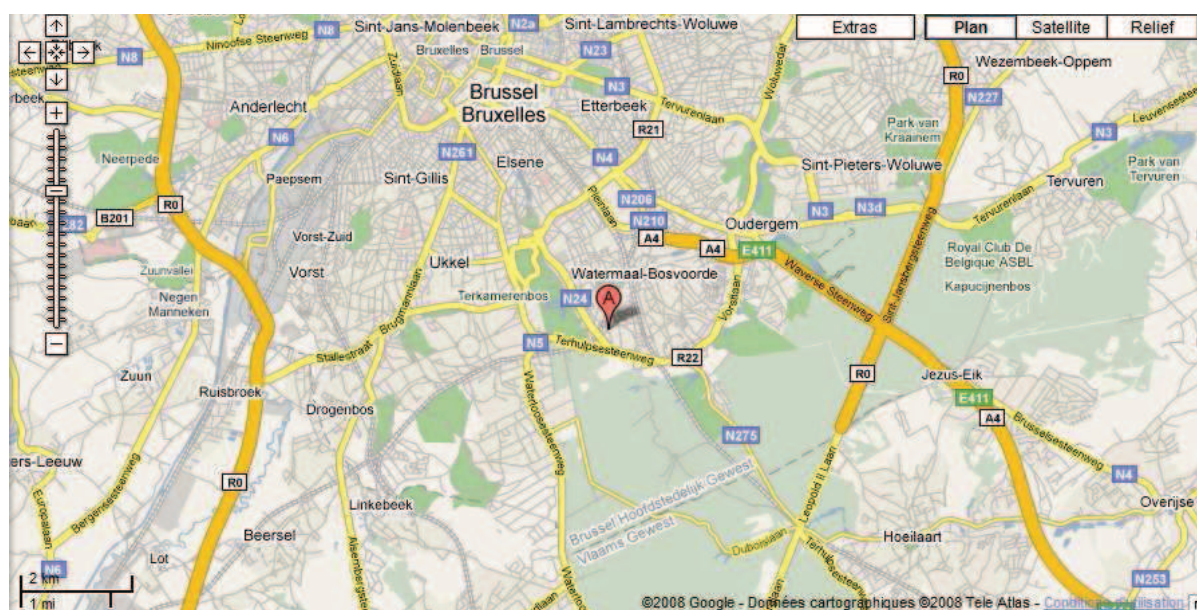
également la vue à l'arrière des maisons le long de l'avenue de l'Uruguay. Un grillage sépare ce terrain des potagers au nord et à l'ouest et une grille en façade doublée d'une rangée d'arbres ferme le terrain le long de l'avenue de la Forêt. En vis-à-vis direct de ce terrain se trouve un terrain boisé, mitoyen de bâtiments de logements de plusieurs étages.

La parcelle n°19 est occupée par une cabine électrique. Le restant des parcelles numérotées de 20 à 24, le « solde » de la parcelle 25, actuellement louées à des particuliers pour de la culture, ainsi qu'une partie du dépôt seront utilisées afin de construire des logements en partenariat avec la région. Le total de ces parcelles, y compris le dépôt communal représente 33676m². L'espace utilisé actuellement pour le dépôt de la R.E.P. fait quant à lui environ 4120m² mais la partie de celui-ci qui sera supprimée pour la construction de logements dans le cadre du plan logement de la région bruxelloise sera d'environ 1500m², laissant un terrain de 2600m².

Etant donné sa taille, son absence de bâti et de verdure, le fait qu'il soit plat, la distance actuelle qui le sépare des plus proches habitations (40 mètres), sa situation géographique générale et son utilisation actuelle, c'est ce terrain qui a été sélectionné pour accueillir l'éventuel futur parc à conteneurs.

Présentation du terrain sélectionné avenue de la Forêt

Le terrain que nous avons retenu pour l'éventuelle implantation du nouveau parc à conteneurs de la commune d'Ixelles se situera à l'extrémité sud du territoire d'Ixelles.



Plan 9: Localisation du terrain communal av. de la Forêt (A)²⁷

²⁷ Google maps – <http://maps.google.be> – le 17 août 2008

Il remplacera donc l'actuel dépôt communal situé avenue de la Forêt, entre le chemin de fer (gare de Boondael) et la rue de l'Uruguay, sur la parcelle cadastrale n°129n (voir plan ci-dessus). Celui-ci mesure actuellement environ 4120m² et ne jouxte actuellement aucune habitation. Il n'est mitoyen que de potagers et de la ligne de chemin de fer et est séparé des habitations de l'avenue de l'Uruguay par une zone boisée (voir photo ci-dessous).



Photo 5: vue aérienne au zénith de l'îlot Forêt/Uruguay/Boitsfort²⁸

Il est utilisé par deux services communaux, comme lieu de stockage par le service de « Revêtement – Egouts – Plantation » et comme mini déchetterie pour le service de la Propreté publique.

Comme lieu de stockage

La R.E.P. entrepose un stock de centaines de pavés (v. photo 6), de blocs de revêtement de sol de toutes dimensions (v. photo 8), de parpaings en béton (v. photo 7), de dolomie (v. photo 9), de barrières « Nadar » (v. photo 10), etc. Des box ont également été construits récemment afin de pouvoir entreposer du sable, des graviers etc. La superficie occupée par le stockage de ce type de matériau est relativement importante. Cependant, le stock de pavés semble être trop important étant donné que de la verdure pousse sur celui-ci. Les barrières pourraient être disposées sur des rails de plusieurs niveaux par exemple et les blocs de béton montés plus en hauteur afin de gagner de la place au sol. Il n'existe pas d'engin de construction ou de déplacement de matériau (du type clark ou camions) qui reste sur place sur le dépôt. Ceux-ci se déplacent donc régulièrement du garage communal à ce dépôt ou aux autres entrepôts communaux. Le déplacement de ce stock vers un autre lieu est donc envisageable grâce à une réduction de celui-ci par une meilleure gestion, un

²⁸ Google maps – <http://maps.google.be> – le 17 août 2008

éclatement de celui-ci en plusieurs endroits si aucune place de suffisamment grande dimension n'est disponible, un meilleur agencement des différents éléments pour le gain de place, etc.

De plus, le déplacement de cette réserve en un lieu plus central du territoire communal plutôt qu'en frontière de la Commune le rendrait plus proche des lieux d'utilisation des matériaux présents dans ce stock.



Photo 6: stock de pavés (Dépôt communal, av. de la Forêt) – photo personnelle du 20/03/08



Photo 7: stock parpaings (Dépôt communal, av. de la Forêt)
photo personnelle du 20/03/08



Photo 8: dalles de revêtement (Dépôt communal, av. de la Forêt)
photo personnelle du 20/03/08



Photo 9: stock de dolomie (Dépôt communal, av. de la Forêt) – photo personnelle du 20/03/08



Photo 10: stock de barrières "Nadar" (Dépôt communal, av. de la Forêt) – photo personnelle du 20/03/08

Ce terrain ne possède aucun permis d'environnement. Cependant, l'utilisation de celui-ci comme lieu de dépôt nécessite un permis d'environnement de classe 2 d'après la rubrique n°53 A de la « Liste coordonnée des installations classées » intitulée « *Dépôts de substances, produits, matériel non repris à d'autres rubriques dont la surface totale destinée au stockage est de 500 à 5000m²* » ainsi que d'après la rubrique n°123 A intitulée « *Dépôts à ciel ouvert de produits minéraux (excepté l'amiante), de minerais non énergétiques d'une capacité comprise entre 100 et 1000 tonnes* ». ²⁹

L'analyse des terrains disponibles pour le déplacement de ce stock sortant du cadre de ce mémoire, celle-ci n'a pas été effectuée. Néanmoins, il y a tout de même la possibilité du terrain situé entre l'avenue du Derby et l'avenue d'Italie décrit plus haut car le stockage des matériaux ne nécessite peut-être pas le déboisement total du terrain comme le nécessite la déchetterie. Le terrain de l'actuelle déchetterie chaussée de Waterloo pourrait également être envisagé puisque celle-ci devrait disparaître, du moins en partie, et que le reste du terrain est également occupé par un stock dépendant de ce service.

Comme mini déchetterie

Le service de la propreté publique utilise ce terrain comme mini déchetterie : en effet, les balayeuses de rue de la Commune sont vidées dans une fosse (voir photo 11). Une fois bien remplie, celle-ci est vidée par un camion à l'aide d'un grappin et son contenu est acheminé à la société De Pauw Conteneurs SA.

²⁹ « Liste coordonnée des installations classées » - Ordonnance du 22/4/99 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, AGRBC du 4/3/99 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement



Photo 11: tas d'immondices déversés par les balayeuses de rue (Terrain communal av. de la Forêt)
photo personnelle du 20/03/08

Il existe également quatre conteneurs à l'entrée du terrain (voir photo12).



Photo 12 : conteneurs de la déchetterie (Terrain communal av. de la Forêt)
photos personnelles du 20/03/08

Deux d'entre eux, fournis par Bruxelles Propreté, sont dédiés aux déchets verts. Ils sont accessibles aux citoyens des alentours, pas seulement ixellois car aucun contrôle n'est effectué lorsque ceux-ci viennent y apporter leurs déchets de jardin. Les habitants des Communes avoisinant ce terrain peuvent donc en profiter également. Ces conteneurs « déchets verts » sont également remplis par les ouvriers communaux s'occupant de l'entretien des arbres, parcs et pelouses publiques de la Commune et remplacés gratuitement par l'agence Bruxelles Propreté. Un conteneur de 12m³ est réservé aux décombres en mélange. Celui-ci n'est utilisé que par les ouvriers communaux et vidangé par la société Shanks. Ces encombrants proviennent de logements dont les locataires ont été expulsés. Des déchets chimiques sont également stockés à l'air libre sur ce terrain. Ceux-ci sont soit amenés par des particuliers, soit proviennent des dépôts clandestins retrouvés devant la réelle déchetterie située chaussée de Waterloo. Ils sont posés dans des bacs de rétention mais laissés à l'air libre (voir photo 13).



Photo 13: entreposage des déchets chimiques domestiques (av. de la Forêt) – *photo personnelle du 20/03/08*

Cependant, ceux-ci devraient être abrités afin de les protéger du soleil et de la pluie, et être posés sur un sol plus étanche que des plaques sur du gravier.

Enfin, des appareils électroménagers sont également déposés en ce lieu de temps à autre mais rien n'est prévu pour pouvoir les stocker (voir photo 14).



Photo 14: appareils électroménagers (av. de la Forêt) – *photo personnelle du 20/03/08*

Cette utilisation du terrain comme déchetterie de la part de la Commune est soumise à un permis d'environnement de classe 2 en vertu de la rubrique 51 A intitulée « *Parc à conteneurs (à l'exception de conteneurs isolés) de déchets non dangereux, déchetterie d'une capacité inférieure à 100m³* » de la liste coordonnée des installations classées³⁰. Hors, celui-ci n'en possède aucun et enfreint donc la législation environnementale bruxelloise. De plus, aucune indication ni aucun panneau ne précise ce qui peut ou ne peut pas être jeté ni dans quel conteneur. Aucun avis ou information n'est faite à propos de cette déchetterie qui n'est reprise nulle part et pourrait dès lors être considérée comme clandestine. Seuls quelques riverains sont au courant de l'existence de ces conteneurs ainsi bien sûr que les ouvriers communaux y travaillant.

³⁰ « Liste coordonnée des installations classées » - Ordonnance du 22/4/99 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, AGRBC du 4/3/99 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement

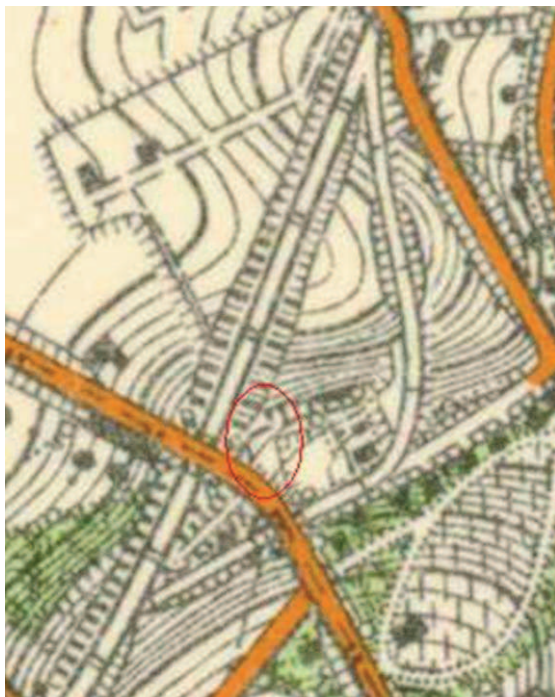
Enfin, un petit baraquement de 20m² est construit proche de l'entrée de ce terrain. Celui-ci est raccordé à l'électricité mais pas à l'eau courante. Une citerne d'eau de pluie alimente celui-ci pour les sanitaires mais il n'y a donc pas d'eau potable.

Un poteaux lumineux est placé à coté de ce baraquement afin de dissuader le vol et le vandalisme dont cet abri est victime plusieurs fois par an. Cependant, celui-ci mesure une quinzaine de mètres de hauteur, au milieu du terrain ce qui n'est pas très esthétique d'un point de vue paysager.

Ces éléments sont à prendre en compte pour la planification des travaux, le coût de démolition, la recherche d'impétrants, etc.

Historique

Par le passé, ces parcelles ont toujours été des cultures. C'est toujours le cas actuellement pour la majorité d'entre elles étant donné que ces terrains sont loués à des particuliers pour des potagers, à l'exception du dépôt communal. Celui-ci a toujours été utilisé de cette manière comme en témoignent les différentes cartes topographiques du siècle passé (voir cartes ci dessous) ainsi que les renseignements obtenus auprès du service des Propriétés communales et les interviews d'employés et ouvriers communaux travaillant à la Commune depuis plusieurs dizaines d'années.



Extrait carte Uccle 31/7 (échelle :1/4000)
Levé et nivelé en 1865. Dernière révision en 1924.
Compléments en 1933.
Imp. Litho. de l'Institut Cartographique Militaire
© Institut géographique national – Bruxelles
copie et reproduction interdites



Extrait carte Uccle 31/7 (échelle :1/4000)
Levé par aérophotogrammétrie en 1953-54.
Prise de vue en 1950-51
Institut géographique militaire – Bruxelles
© Institut géographique national – Bruxelles
copie et reproduction interdites



Extrait carte Uccle 31/7 (échelle :1/4000)
Institut géographique militaire - Bruxelles
Révision 1969
© Institut géographique national – Bruxelles
copie et reproduction interdites



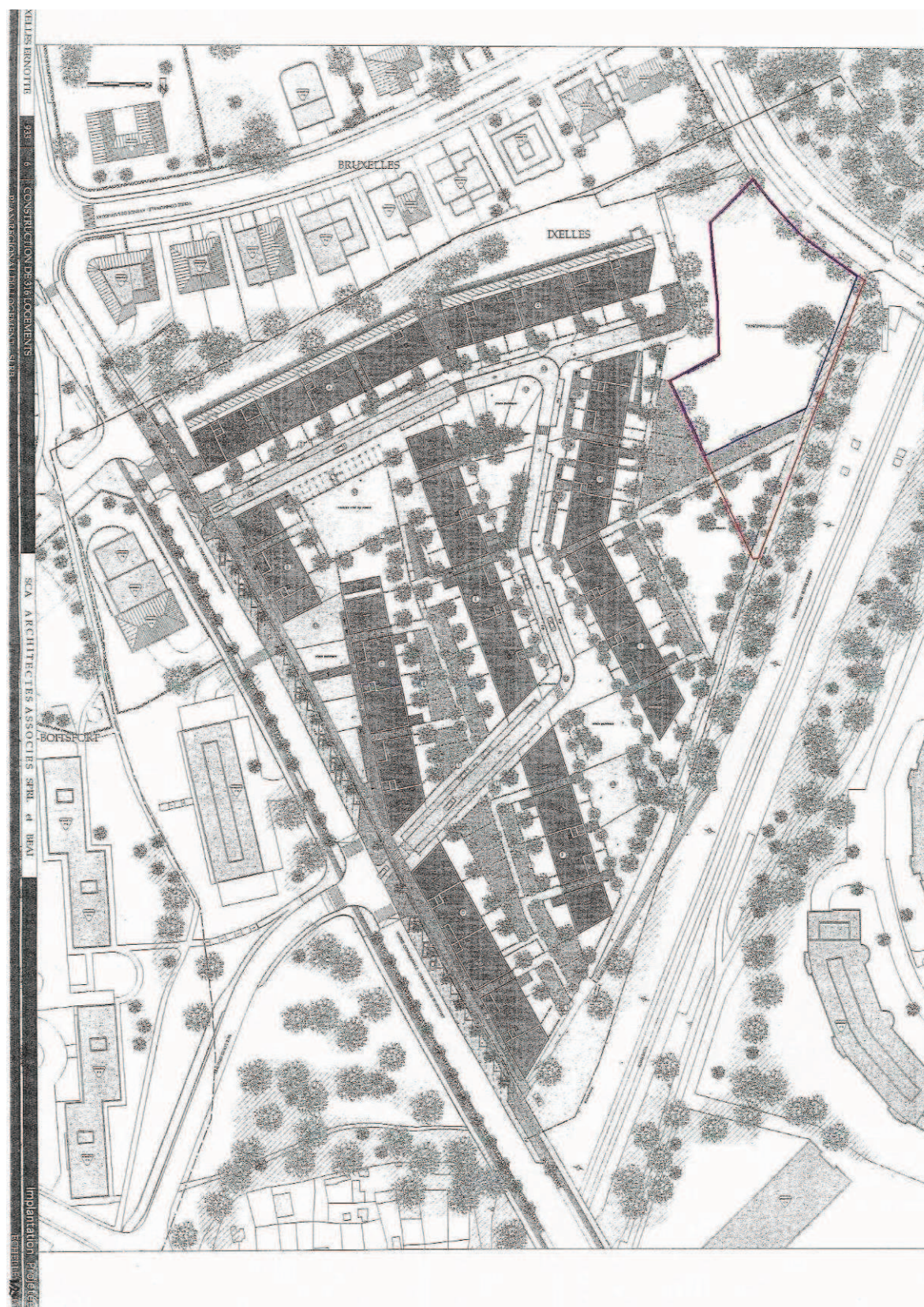
Extrait carte Uccle 31/7 (échelle :1/4000)
Institut géographique national - Bruxelles
Révision 1979
© Institut géographique national – Bruxelles
copie et reproduction interdites

En effet, aucun bâtiment n'apparaît sur aucune des cartes, ce qui laisse supposer qu'aucune construction n'a jamais été réalisée sur ce terrain. Ces cartes historiques laissent aussi supposer qu'il n'existe aucun impétrant sur ce terrain. Cependant, la dénivellation de celui-ci était plus importante par le passé qu'actuellement (voir carte de 1924). Ceci pourrait laisser supposer que le terrain ait été remblayé par endroits, notamment suite à l'excavation engendrée par la réalisation du chemin de fer mitoyen qui passe actuellement en contrebas.

Ceci signifie que le sol n'a probablement jamais subi de pollution importante (hors trafic camions) et qu'une dépollution ne sera pas nécessaire.

Cependant, suite aux travaux prévus par la Région (SLRB) pour la réalisation de 316 nouveaux logements sur ces parcelles et celles situées rue Louis Ernotte dans le cadre du Plan Régional du Logement³¹, celui-ci sera « raboté » à son extrémité Nord ainsi que d'une bande de terrain de 3 mètres de large environ le long du chemin de fer (voir plan 10). La raison de la suppression de cette bande nous est par ailleurs inconnue.

³¹ Plan régional du Logement - http://www.planlogement.be/fr_BE/home/index.html - le 17 août 2008



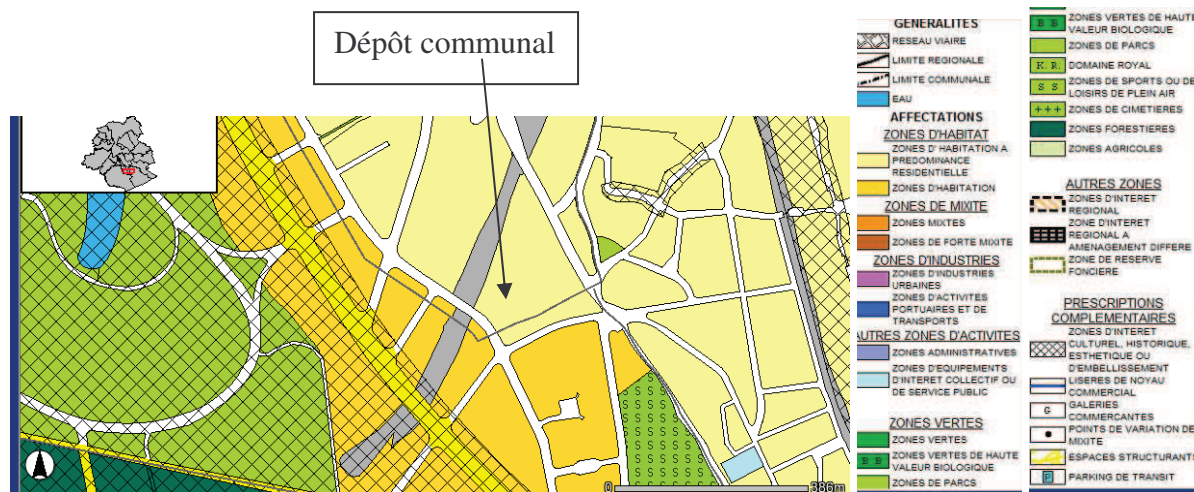
Plan 10: implantation projetée de l'îlot Forêt/Boitsfort (échelle:1/2000) ³²

- Limite actuelle
- Limite projetée

³² Plan obtenu auprès du service de l'Urbanisme de la commune d'Ixelles

Localisation au P.R.A.S.

L'ensemble de l'îlot compris entre l'avenue de l'Uruguay, l'avenue de la Forêt, la chaussée de Boitsfort et le chemin de fer est actuellement affecté en « zone d'habitation à prédominance résidentielle » comme les autres îlots voisins au nord et à l'est (voir plan 11).



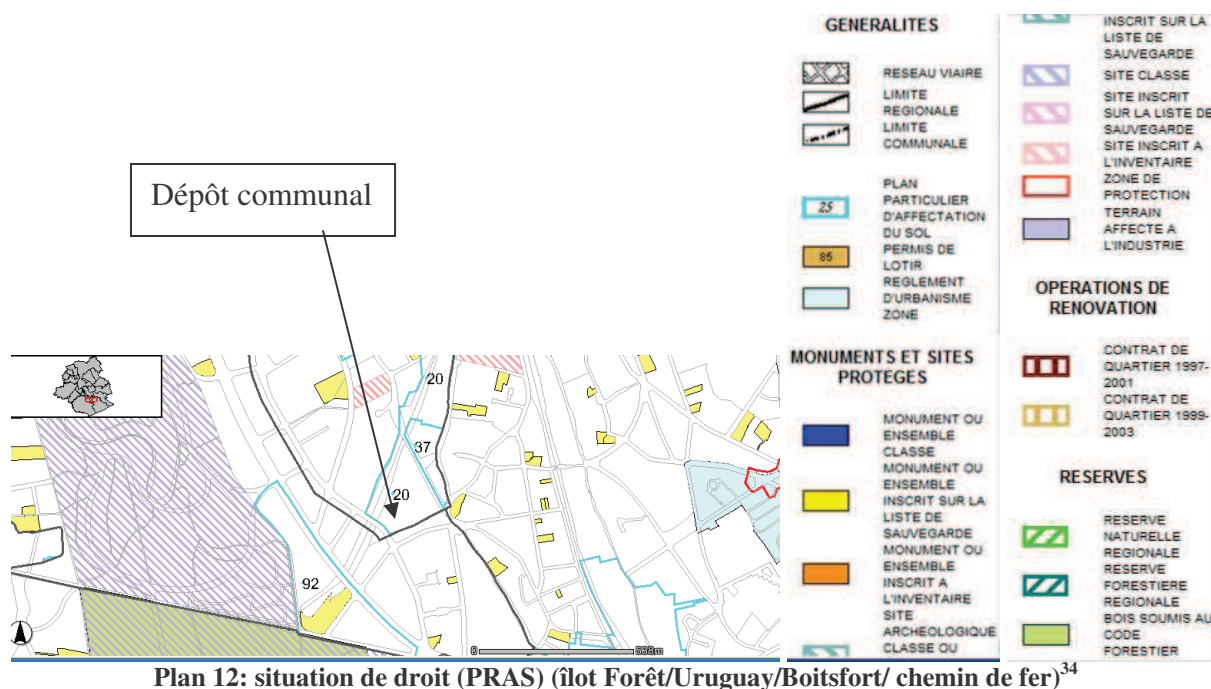
Plan 11: Plan d'affectation du sol (îlot Forêt/Uruguay/Boitsfort/ chemin de fer)³³

En revanche, les îlots situés de l'autre côté de l'avenue de la Forêt et de l'avenue de l'Uruguay sont des « zones d'habitations » simples. La zone en gris représente le chemin de fer.

Toutefois, si l'on considère la « situation existante de droit » de ces terrains, on peut remarquer que les parcelles communales sont soumises à un « Plan Particulier d'Affectation du Sol » (voir plan 12). En effet, ce plan est en relation avec les travaux de construction de logements entrepris par la Région sur ce terrain.

³³ Plan régional d'affectation du sol – Cartes –

<http://geowebas1.ci.irisnet.be/PRASAFFECTATIONFR/viewer.htm> – le 27 août 2008

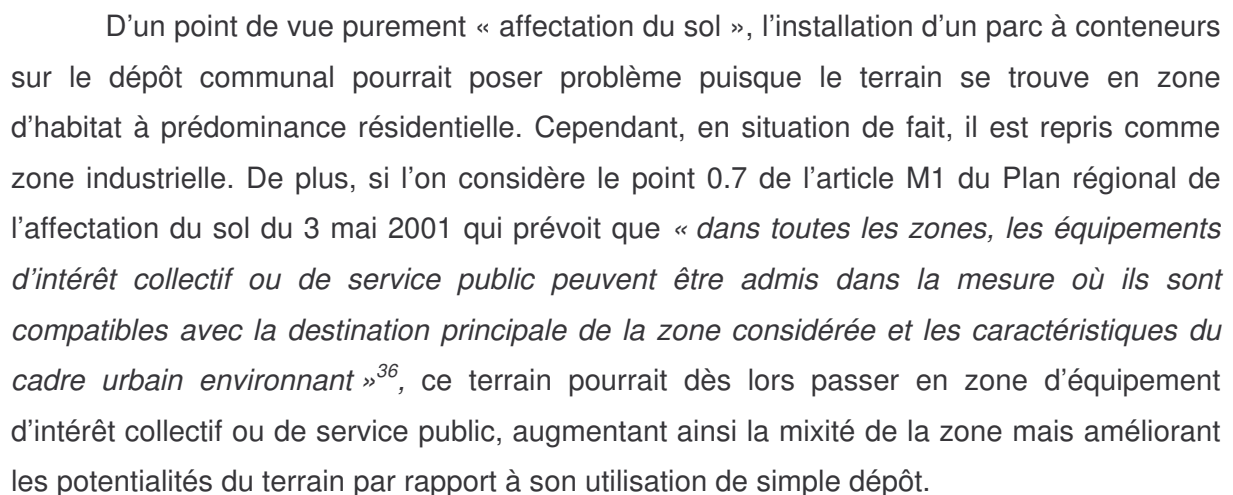


On peut également constater sur ce plan que le terrain en question n'est repris dans aucune des catégories de site classé ou protégé, ne possède aucun monument et n'est pas considéré comme réserve. Aucune restriction n'est donc imposée de ce point de vue là.

Enfin, si l'on reprend sa « situation de fait », l'ensemble des parcelles ixelloises sont bien dédiées et considérées comme « terrain non bâti » ou « terrain non bâti cultivé », à l'exception d'un petit morceau à l'extrême nord repris comme « parc, jardin et plaine de jeu » et le dépôt communal en mauve considéré comme zone industrielle (voir plan 13). Le terrain situé directement en face du dépôt est quant à lui repris comme espace vert associé à la voirie, mitoyen d'un terrain non bâti. Les autres îlots aux alentours présentent une très faible mixité : ceux-ci ne comportent pratiquement qu'exclusivement des habitations. Enfin, on peut noter la présence d'une petite zone d'équipement d'intérêt collectif de l'autre côté du chemin de fer correspondant à la gare de Boondael.

³⁴ Plan régional d'affectation du sol – Cartes –

<http://geowebas1.ci.irisnet.be/PRASAFFECTATIONFR/viewer.htm> – le 27 août 2008



³⁶ Plan régional d'affectation du sol – Dispositions relatives à l'affectation du sol – 3 mai 2001

Afin de réaliser le schéma d'implantation du parc à conteneurs, l'étude s'est basée sur les conditions d'octroi des subsides régionaux quant au nombre de conteneurs indispensables, sur des visites dans d'autres parcs à conteneurs bruxellois pour l'agencement de ceux-ci et sur le nouveau tracé du dépôt communal prévu dans les plans du projet régional pour la limite extérieure. Celle-ci aurait toutefois pu être modifiée afin d'obtenir une forme de terrain plus régulière, notamment sur son bord est qui impose des contraintes au projet et un aménagement particulier du site. Ce schéma peut cependant rester d'application moyennant quelques modifications en cas de changement de la limite est du terrain.

L'entrée des voitures se fera par l'extrémité sud du terrain. Les panneaux de signalisation et d'information sur les déchets acceptés se situeront tout à fait à l'entrée ou sur la voirie elle-même. Le contenu de ceux-ci sera à déterminer avec l'IBGE, comme prévu par l'AGRBC du 13 mai 2004 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs. La voie d'accès, large de 2m30 jusqu'à la barrière d'entrée du parc mesure environ 70m afin de permettre qu'une file d'une douzaine de véhicule puisse se former à l'intérieur du site avant de déborder sur la rue. Les virages de cette voie ont été prévus de manière à avoir un rayon intérieur de 3m50 et extérieur de 6m50, qui sont les dimensions standard afin de pouvoir laisser passer des véhicules de 5 m de long.³⁷

Un fil d'eau est prévu de part et d'autre de cette route. Un grillage doublé d'une haie fermera le terrain du côté est. Au bout de cet accès, peu avant le virage contournant le baraquement, la route sera en pente montante afin de monter d'un mètre par rapport au niveau de la route extérieure.

Une barrière destinée à effectuer un contrôle à l'entrée est positionnée au bout de cette rampe d'accès, devant le baraquement. Celui-ci abrite un vestiaire qui peut être muni d'une douche, des sanitaires et un bureau. Il mesure 3mX5m et pourra être muni d'un toit équipé en photovoltaïque ou d'une toiture verte.

A côté de celui-ci se trouve le premier conteneur, celui réservé aux déchets chimiques et assimilés. Celui-ci peut être fourni par Bruxelles Propreté comme ce fut le cas à la déchetterie de Woluwe-Saint-Pierre (voir photo 15).€

³⁷ NEUFERT Ernst (2002), « *les éléments des projets de construction* » - 8^{ème} édition, Dunod, Paris

Schéma d'implantation du parc à conteneurs Avenue de la Forêt:



Schéma d'implantation en fichier annexe en pdf



Photo 15: conteneur pour déchets chimiques ménagers (déchetterie de Woluwé-Saint-Pierre)
photo personnelle du 9/07/08

Il est fixe, posé sur un socle en béton et séparé en deux compartiments dotés d'étagères : un pour les solvants et l'autre pour les huiles. Il possède bien entendu des bacs de rétention et une ventilation. Celui-ci est situé près du bâtiment afin que les employés puissent effectuer un contrôle de ces produits dangereux et remplir le conteneur de manière réfléchie. Il sera vidé par les services de Bruxelles Propreté. Cependant, les ouvriers travaillant dans la déchetterie devront suivre une formation spécifique afin d'effectuer correctement le tri des déchets chimiques ménagers amenés pour des raisons évidentes de sécurité.

Des bacs supplémentaires pourront être rajoutés à côté de celui-ci afin de recueillir les néons par exemple. Enfin, un petit bac ou conteneur BEBAT peut également être disposé à cet endroit, également afin de pouvoir en assurer la sécurité.

A hauteur du bout de ce conteneur, la pente sera terminée et le niveau sera plat, 1m au dessus du niveau de la rue et 2m au dessus du niveau des conteneurs. La taille de ceux-ci fut considérée de 2,5mX7mX2m pour la réalisation de ce schéma. Ceux-ci font donc 35m³ qui est une taille déjà importante pour des conteneurs.

Neufs conteneurs seront situés du côté droit de la plateforme de déchargement si l'on considère le sens de circulation des voitures. Ils sont positionnés en contrebas de 2m afin de faciliter le déchargement des voitures dans ceux-ci et éviter de devoir lever les déchets parfois lourds au dessus des parois des bennes.

Le premier d'entre eux est celui des décombres (fraction minérale) et le second, celui des décombres en mélanges. Ces conteneurs doivent être achetés par la Commune ou loués à la société de récupération des déchets qui obtiendra le marché public.

Les conteneurs décombres sont positionnés en premier lieu car c'est l'endroit le plus étroit pour les voitures mais ce sont généralement les conteneurs les moins utilisés par rapport aux encombrants, ainsi que pour être proches du baraquement pour que les usagers puissent payer le remplissage de ceux-ci. En effet, aucune subvention n'est accordée pour l'évacuation de ce type de déchet qui est par ailleurs très chère. C'est pourquoi l'apport de ce type de déchet dans un parc à conteneur est payant.

Plusieurs systèmes existent afin d'établir le poids des décombres amenés : dans certaines déchetteries, il s'agit d'une évaluation à la vue de sacs de 25kg ou dans d'autres via une balance spéciale pour peser les sacs de gravats. Ce système a pour inconvénient de devoir contrôler la balance ainsi que l'utilisateur, et d'obliger ceux-ci à amener leurs gravats dans des sacs et non en vrac dans une remorque par exemple. Une alternative à ce système, plus coûteux mais plus pratique d'un point de vue contrôle et sécurité et permettant l'apport sous n'importe quelle forme serait d'installer le système de Pesage sélectif © ® proposé par la société française *Inno V.E.R.T.* (voir photo 16).



Photo 16: Pesage sélectif (c) (r) ; Inno.V.E.R.T. S.A.³⁸

Celui-ci permet une pesée sous benne pour chaque usager, et ne rehaussant que de quelques centimètres le conteneur. La partie mécanique se compose d'un garde corps à deux vantaux pour contrôler l'accès au quai et déclencher la mise à la tare automatique pour chaque usager. Des rails de guidages peuvent être adaptés à ce système. Celui-ci comporte également une partie électronique de pesée qui affiche la tare et poids ajouté à chaque

³⁸ Inno V.E.R.T. – Pesage sélectif – <http://www.innovert.fr>

utilisation. Il semble avoir une précision au kilo près qui est suffisante pour ce type de pesée. En effet, si la Commune applique des tarifs identiques aux autres déchetteries pour la reprise des décombres, à savoir environ 5 centimes le kilo aux déchetteries régionales gérées par Bruxelles Propreté ou 10 centimes le kilo à Woluwe-Saint-Pierre, les éventuels écarts de pesée ne porteront pas à conséquence.

Deux conteneurs décombres sont donc nécessaires pour l'obtention des subsides régionaux : un pour la fraction minérale, c'est-à-dire briques, béton, tuiles, carrelages, etc. et un pour les décombres en mélange, c'est-à-dire s'il y reste du câblage, plastique, métal, etc. pris dans le béton par exemple. Un système de pesée est prévu sous chacun de ces deux conteneurs.

A coté de ces conteneurs vient celui des déchets verts de jardin. Celui-ci est fourni par Bruxelles Propreté qui le vide gratuitement comme le prévoit l'AGRBC du 13/05/04. Aucune disposition particulière ne doit être prévue pour ce conteneur. Le dépôt de déchets verts de la part des citoyens est gratuit.

Les cinq bennes suivantes sont celles destinées à récolter les encombrants. Cependant, dans un souci de recyclage et étant donné qu'il s'agit d'une condition d'octroi des subsides régionaux, ceux-ci sont séparés en métal, bois et encombrants divers. Par ailleurs, comme pour les conteneurs « décombe », la Commune doit prendre en charge la location / l'achat de ceux-ci ainsi que les frais d'élimination par une firme agréée. Chaque particulier ixellois ne peut apporter gratuitement que 2m³ d'encombrants (y compris métaux et bois) par ménage tous les six mois comme c'est le cas dans les autres communes et parcs à conteneurs. Les quantités supplémentaires seront payantes à un tarif que la Commune aura déterminé.

La première de ces bennes sera celle destinée aux métaux et ferraille en tout genre. Celle-ci pourra être acheminée par la Commune elle-même à un ferrailleur qui lui en achètera le contenu au poids. Cette somme pourrait dès lors être prise en compte dans les frais de fonctionnement du parc à conteneur.

Après le conteneur métal vient celui du bois. Il est destiné à ne recevoir que du bois de tout type et de l'aggloméré comme des morceaux de meuble et palettes, chevrons, etc. mais pas le bois de construction traité aux produits chimiques ni le contreplaqué par exemple.

Les conteneurs suivants sont destinés à recueillir les encombrants divers ne rentrant pas dans les autres catégories, c'est-à-dire mobilier en plastique, textile, matelas, canapés, etc. Etant donné qu'il s'agit des déchets qui seront amenés en quantité la plus importante, trois conteneurs de ce type sont prévus.

Après ce troisième conteneur d'encombrant divers, la route redescend pour arriver au même niveau que celui de la rue à la sortie du parc.

Le dernier conteneur situé le long de la pente est celui destiné à recueillir le papier et carton. Il n'est pas nécessaire que celui-ci soit situé en contrebas car il se remplit par des fentes situées dans la partie supérieure du conteneur (voir photo).



Photo 17: exemple de conteneur papier/carton (Déchetterie de Woluwé-Saint-Pierre)

photo personnelle du 9/07/08

Ce type d'ouverture dans le conteneur est prévu pour que les cartons soient aplatés avant d'être introduits et ainsi éviter que la benne ne soit remplie au bout de dix cartons non compressés. Une alternative à ce conteneur serait un conteneur-compacteur qui aplatirait les cartons. Cependant, ceci nécessiterait alors peut-être de séparer le papier du carton et impliquerait alors une benne supplémentaire. Un aménagement différent ou une diminution de la capacité des conteneurs pourrait permettre cette modification. Il faut toutefois souligner que ces conteneurs papier et carton peuvent être fournis par Bruxelles Propreté qui se charge de les vider. Dès lors, il n'est pas sûr que celle-ci puisse mettre à disposition un conteneur-compacteur. La Commune devrait alors se doter d'un tel conteneur par ses propres moyens, ce qui augmenterait le coût général de l'infrastructure mais peut-être pas de manière significative étant donné l'importance du montant mis en jeu (voir aspects socio-économiques).

Un emplacement pour un conteneur recueillant les déchets électriques, électroniques et électroménagers est prévu à hauteur du milieu de l'espace de déchargement car c'est la zone la plus large de la plateforme. Cependant, il ne s'agira peut-être pas d'un réel conteneur mais de « caissettes » en bois fournies par Récupel pour le tri des différents appareils (voir photo) sous un abri. Un conteneur avec ouverture latérale peut être envisagé afin d'y disposer les caissettes et offrir ainsi un toit de protection à celles-ci ainsi qu'aux gros

électroménagers qui y seront déposés (réfrigérateur, lave-vaisselle, lave linge, cuisinière, etc.) pour éviter toute pollution chimique au fréon et aux métaux lourds. De même, les écrans (ordinateur ou télévision) seront placés dans ce conteneur ou abri en attendant leur évacuation. Celle-ci sera effectuée gratuitement par Bruxelles Propreté qui déterminera les modalités de séparation, entreposage et enlèvement en fonction des quantités. Etant donné la nature de ces déchets, ceux-ci sont probablement enlevés à la main, pièce par pièce avec un camion peut-être plus petit que les porte-conteneurs. En effet, il est peu probable qu'à l'échelle d'une commune, il soit nécessaire que la déchetterie soit équipée de plusieurs grands conteneurs, un pour chacun des types d'appareil comme c'est le cas à la déchetterie régionale du pont Van Praet.

Enfin, les deux bulles à verre, une pour le verre blanc, une pour le verre coloré, se situent en fin de parcours au même niveau que les voitures, le long de la zone camion pour permettre à ceux-ci de venir les vider. A cet endroit, la pente se termine et le niveau est identique à celui de la voirie.

Des gardes corps sont positionnés à côté de chaque conteneur afin d'assurer la sécurité des usagers.

Une barrière est placée à la sortie des voitures afin d'empêcher des véhicules non admis d'entrer par cette voie. Elle est placée à une distance suffisante de la rue pour qu'un véhicule puisse la passer et s'arrêter avant de se relancer sur l'avenue de la Forêt. Cette barrière pourrait être actionnée de manière automatique ou suite à un l'introduction d'un jeton reçu à l'entrée mais ne pourra pas être actionnée depuis le baraquement car celui-ci n'aura pas de vue directe sur la barrière en raison de la morphologie du terrain et du mur antibruit.

Ce mur est positionné le long du côté est de la plateforme de déchargement des voitures, depuis la sortie du parc jusqu'au baraquement (en rouge sur le schéma). Il fera deux mètres de haut à partir du niveau de déchargement. Un talus garni de plantations servira à la stabilité et au maintien de ce mur ainsi que de la plateforme. Il sert également de support pour les plantations qui pourront masquer ce mur des immeubles situés à l'est. Celles-ci peuvent être de diverse nature mais doivent atteindre plus de deux mètres de haut pour avoir une fonction de camouflage.

Une alternative est possible à ce simple mur antibruit suivi du talus avec plantations. Il s'agit d'un mur qui fait antibruit, mur vert et mur de soutènement à la fois (voir photo), comme le modèle EVERGREEN® proposé par la société PREFACO® SA.



Photo 18 : Evergreen © proposé par PREFACO® S.A.³⁹

Celui-ci se compose d'éléments de béton préfabriqués en forme de « bac à fleurs », empilés les uns sur les autres pour atteindre la hauteur désirée. Ce système présente plusieurs avantages comme le fait qu'il regroupe plusieurs fonctions, qu'il est facile à installer, qu'il peut monter à une hauteur illimitée, que les morceaux sont réutilisables en cas de changement, qu'il nécessite peu d'entretien et surtout qu'il prend moins de place qu'un mur plus un talus, ce qui permettrait d'augmenter l'espace voiture à la plateforme ou au chemin d'accès. Cependant, la surface asphaltée serait majorée ce qui augmenterait donc la surface imperméable du sol et ainsi la quantité d'eau rejetée dans le réseau d'égouts de la zone. De plus, cette installation ne permettrait peut-être pas non plus de planter des espèces végétales atteignant une taille qui pourrait masquer la vue de la zone de déchargement aux maisons qui se situeront à l'est. Toutefois, ceci ne sera peut-être pas nécessaire car les maisons prévues dans le projet régional seront vraisemblablement à un niveau plus bas que celui de la déchetterie.

Un lit d'eau est situé tout le long de ce mur antibruit recueillant ainsi toutes les eaux de pluies de la surface de déchargement, celle-ci présentant par ailleurs un léger dénivelé en direction de ce lit d'eau. Un autre sera situé le long du conteneur papier/carton s'écoulant derrière les bulles à verre pour rejoindre le caniveau placé en travers de l'entrée et sortie des voitures. Un tuyau collecteur partant de l'extrémité nord (niveau du baraquement) et passant sous la partie est du terrain se raccorde à l'égout de voirie au niveau de ces entrée et sortie de voitures.

La largeur de la route au niveau de la sortie des voitures peut être élargie, surtout si le talus est réduit en faveur du mur de type Evergreen®, afin de pouvoir laisser entrer des

³⁹ Prefaco – www.prefaco.be – le 17 août 2008

camions de petits calibres pour venir chercher les déchets chimiques et les conteneurs « Récupel » par la sortie.

Le petit conteneur des « Petits Riens » n'a pas été positionné sur ce schéma. Plusieurs endroits sont possibles, comme entre les conteneurs papier/carton et l'encombrant divers le plus au sud, ou à côté des électroménagers. Ceci dépendra de la façon dont celui-ci est vidé.

Un petit escalier est positionné entre les bulles à verres et le conteneur papier/carton permettant le passage de la zone camions à la zone voitures pour les ouvriers piétons.

Toute la surface dédiée aux usagers sera recouverte d'asphalte.

L'entrée et la sortie de la zone réservée pour les camions et les véhicules communaux se fait par le même passage de 10 mètres de large. Celui-ci peut cependant être élargi si nécessaire. Dès l'entrée, le terrain descendra pour atteindre un niveau d'un mètre sous le niveau de la voirie. Ceci permettra donc une différence de niveau de deux mètres entre le quai de déchargement et le sol sur lequel les bennes sont posées.

Chacun des conteneurs a été positionné de manière à ce qu'un camion de neuf mètres puisse venir se mettre devant afin d'embarquer et débarquer la benne.

L'entièreté de la surface dédiée aux camions sera recouverte de béton. Celui-ci résistera plus longtemps que l'asphalte sous le poids des camions. De plus, des rails de guidage et de protection seront embetonnés sous chacun des conteneurs pour éviter l'usure trop rapide du béton à ces endroits suite aux dépôts et enlèvements répétitifs des bennes.

Un local pour les compteurs et l'installation électrique est placé à l'angle sud-ouest afin d'être le plus proche possible de la voirie de laquelle les raccordements électriques ainsi que les canalisations d'eau sont tirés.

Un caniveau avec une grille capable de supporter des camions de 40 tonnes est placé au bas de la pente afin de recueillir les eaux de pluie. Celui-ci part du prolongement du fil d'eau dans le sud de la zone voiture, derrière le conteneur papier/carton et aboutit environ au tiers du fil d'eau le long du chemin de fer. C'est à ce point que convergent toutes les eaux pluviales de la zone camion. Un séparateur d'hydrocarbure (non dessiné sur le schéma) peut donc être placé à ce niveau, ou, plus profondément et plus à proximité de l'avenue de la Forêt si l'on y fait converger les eaux de la zone voiture.

Un mur antibruit est placé tout le long de la voie de chemin de fer ainsi que le long des limites nord-ouest et nord-est du terrain afin de protéger les futurs logements du projet régional et les immeubles situés de l'autre côté du chemin de fer. Ceux-ci peuvent également être du type « Evergreen© ».

Un conteneur « divers » est placé à l'extrême nord du terrain. Celui-ci est destiné à contenir tout type de déchet qui n'était pas censé se retrouver dans la déchetterie, comme imposé dans les conditions d'octroi du subside régional.

Il n'est pas nécessaire que la partie la plus au nord de cette zone soit au niveau -1 mètre, étant donné qu'aucun conteneur destiné aux usagers n'y est positionné. C'est pourquoi le niveau à cet endroit ne sera abaissé que de 50cm. Ceci limite l'excavation nécessaire à cette partie de terrain.

Enfin, une rampe d'accès piéton est située au bout du terrain au niveau de la barrière d'entrée face au baraquement pour que le personnel de la déchetterie puisse passer d'une zone à l'autre, notamment pour acheminer les déchets non désirables dans le conteneur « divers ».

La façade le long de l'avenue de la Forêt est constituée d'un grillage doublé d'une haie dont la composition sera discutée plus loin.

L'emplacement des éclairages, caméras de surveillance, chambres de visite des égouts et avaloirs n'a pas été dessiné sur ce schéma car la position exacte de ceux-ci est trop variable et ne présente que peu d'intérêt à ce niveau du projet.

Enfin, une toiture verte de 500m² recouvrant les neufs conteneurs peut être envisagée. Celle-ci aura le double avantage de masquer les conteneurs de la vue des habitants des hauts immeubles des alentours et d'absorber l'eau de pluie plutôt que de la renvoyer dans les égouts de la ville. Cependant, la structure, pour supporter un tel poids de terre plus l'eau, doit être assez importante.

Le chantier est estimé à une dizaine de mois⁴⁰. Cependant, le détail des phases et du calendrier de celui-ci n'a pas été évalué dans ce travail.

Permis d'environnement

Comme beaucoup d'autres installations présentant une certaine dangerosité ou étant susceptibles de causer des nuisances environnementales, un parc à conteneurs nécessite un permis d'environnement. Celui-ci a été créé afin de regrouper en un seul permis toutes les autorisations nécessaires notamment en matière d'environnement comme l'autorisation d'exploiter, les réglementations concernant le déversement des eaux usées, etc.

En région bruxelloise, les bâtiments et installations nécessitant un permis d'environnement sont catégorisés en différentes classes (3, 2, 1B et 1A). Celles-ci varient en fonction de la nature de l'installation, de sa dangerosité, de l'importance des nuisances

⁴⁰ Estimation effectuée par un ingénieur civil en construction

qu'elle est susceptible de causer, de la quantité de produits et de déchets de l'installation, de la force motrice de ses machines, de la capacité, de la surface, du volume de l'installation, etc. La gradation de ces classes va de la classe 3 (niveau le plus faible) à la classe 1A (niveau maximum).

Le parc à conteneurs envisagé nécessitera un permis de classe 1B, comme déterminé par la « liste des installations classées ». En effet, les seuils repris dans les différentes rubriques ne sont pas dépassés et ne font donc pas rentrer l'installation en catégorie 1A.

Les dénominations de cette liste en sont « *Parc de conteneurs (à l'exception de conteneurs isolés) de déchets non dangereux, déchetteries d'une capacité comprise entre 100 et 1000m³* », rubrique 51B (classe 1B), ainsi que « *Dépôt de déchets non dangereux autres qu'inertes (industriels non inertes, agricoles,...) dont la surface totale destinée au stockage est comprise entre 100 et 2000m² ou dépôt de déchets dangereux (à l'exception des huiles résiduelles reprises en rubrique 80) d'une capacité comprise entre 100 et 500kg* », rubrique 45A (classe 2) et « *Dépôt d'huiles usagées d'une capacité de 60 à 2000 litres* », rubrique 80 (classe3).⁴¹

La demande du permis d'environnement de classe 1B nécessitera la réalisation d'une enquête publique et la création d'un comité de concertation. Ceux-ci peuvent être réalisés en même temps que ceux nécessaires pour le permis d'urbanisme qui sera vraisemblablement introduit par le bureau d'étude ayant en charge ce projet.

Dans les conditions d'octroi d'un permis d'environnement de classe 1B, il n'est pas demandé de réelle étude d'incidence mais un rapport d'incidence est nécessaire. Etant donné l'importance de l'installation prévue, celui-ci pourrait être relativement conséquent. Toutefois, le comité de concertation pourra recommander au gouvernement la réalisation d'une étude complète. L'article 37 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement prévoit que « *le rapport d'incidences comporte, au moins, les éléments ci-après :*

- 1° la justification du projet, la description de ses objectifs et le calendrier de sa réalisation;*
- 2° la synthèse des différentes solutions envisagées ayant présidé au choix du projet introduit par le demandeur, eu égard à l'environnement;*
- 3° la description des éléments et de l'aire géographique susceptibles d'être affectés par le projet, notamment à l'aide de plans;*

⁴¹ « Liste coordonnée des installations classées » - Ordonnance du 22/4/99 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, AGRBC du 4/3/99 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement

- 4° l'inventaire des incidences prévisibles du projet et du chantier;*
- 5° l'évaluation de ces incidences au regard de la situation existante;*
- 6° l'énumération des dispositions et prescriptions légales et réglementaires applicables;*
- 7° la description des mesures visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives du projet et du chantier, notamment par rapport aux normes existantes;*
- 8° un résumé non technique des éléments précédents. »*

Eléments du rapport d'incidences : incidences prévisibles et propositions

d'amélioration

La construction de ce parc à conteneur induisant inévitablement des nuisances environnementales, celles-ci ont donc été identifiées et des propositions d'atténuations de ces incidences ont été réalisées.

Eaux

Etant donné la surface du terrain (environ 2600m²), et notre type de climat, la quantité d'eau tombant sur celui-ci est relativement importante.

Actuellement, le site ne possède qu'une très faible partie imperméable avec le petit baraquement et quelques dalles de béton. Le reste du sol est n'est pas recouvert ou alors de gravier ou de dolomie. L'eau peut donc y stagner et y percoler. Par ailleurs, aucun aménagement n'est mis en place pour récupérer ces eaux : ni égouts, ni caniveau, etc. En cas de pluies abondantes, le surplus d'eau s'écoule le long du talus bordant le chemin de fer d'une part, et d'autre part vers l'avenue de l'Uruguay également le long d'une pente raide descendant dans cette direction comme le montrent les courbes de niveaux sur la carte ci-dessous (v. plan 14).



Plan 14 : carte topographique de la zone sud d'Ixelles ; le dépôt communal est entouré d'un rond rouge- Extrait carte Uccle 31/7 (échelle : 1/10.000) ; 1994, Ed.1© Institut géographique national – Bruxelles ; copie et reproduction interdites

La légende de cette carte étant constitué d'un fascicule d'une vingtaine de pages, celle-ci ne figure pas dans le présent travail. Celle-ci peut cependant être obtenue auprès de l'Institut géographique national. Voici quelques éléments de celle-ci : en brun, les bâtiments ; en vert, les zones boisées ; en blanc, aires stériles ; les points bleus, des arbres

L'imperméabilisation de la majeure partie du site implique un système de récupération des eaux de pluie avec lits d'eau et caniveaux comme décrit plus haut. L'eau s'écoulera ensuite dans deux collecteurs avant de passer dans un séparateur d'hydrocarbure vers lequel elle convergera. Elle sera ensuite déversée dans les égouts de voirie probablement situés sous l'avenue de la Forêt. La suite de la direction de ces égouts n'a pas été approfondie à ce stade. Une vérification de la capacité de ceux-ci à recevoir toutes les eaux de ce terrain devrait être vérifiée au moment du raccord.

Cependant, afin de diminuer la quantité d'eau qui ruissellera dans ces canalisations, un dispositif de toiture verte est envisagé au dessus du baraquement, du conteneur « déchets chimiques » ainsi que sur une structure spécialement disposée à cette intension au dessus des neufs conteneurs en enfilade. La superficie de cette toiture pourrait atteindre 500m². Toutefois, la structure nécessaire pour supporter les 10cm minimaux d'argile occasionnellement chargés d'eau, les drains sous substrats, la couche d'étanchéification ainsi que les plantations, doit être assez conséquente. Le coût de celle-ci en plus de la toiture en elle-même doit l'être également.

Cette toiture verte pourrait être extensive afin d'en limiter l'entretien et serait composée de plantes grasses. Elle aurait plusieurs fonctions : retenir l'eau de pluie pour limiter l'apport d'eau dans les égouts, fixer les fines particules (qualité de l'air) et masquer la vue des conteneurs aux habitants des immeubles voisins (aspect paysager). L'aspect de protection thermique n'a que peu d'intérêt dans ce cas-ci étant donné que les conteneurs

sont en extérieurs. Toutefois, cette propriété pourrait être utilisée pour le baraquement ainsi que pour le conteneur chimique par exemple.

Si la toiture verte n'est pas réalisée au dessus du baraquement, un système de récupération dans citerne peut être imaginé pour l'approvisionnement en eau non potable pour les toilettes ou le nettoyage des surfaces par exemple.

Enfin, il n'existe aucun cours d'eau aux alentours de ce terrain qui pourrait être pollué (voir plan 14).

Qualité de l'air

Une pollution de l'air est à prévoir au niveau de la déchetterie suite au nombre de véhicules qui circuleront quotidiennement à cet endroit. De plus, des poussières supplémentaires seront à ajouter suite au déchargement de décombres (plâtre, ciment, etc.) ainsi que des poussières des encombrants. Une pollution odorante est possible en cas de déchargement d'encombrants pourris ou moisies ou de déchets verts dans un état de décomposition déjà avancée. L'amiante n'étant pas autorisée dans cette déchetterie, normalement aucune pollution de ce type ne devrait se produire. Les produits chimiques doivent être amenés dans des récipients fermés et étanches, et ceux-ci seront stockés de manière à éviter toute réaction.

Des mesures devront être effectuées afin de vérifier si la qualité de l'air est conforme aux valeurs guides de l'OMS. Peu de mesures peuvent être prises afin de réduire cette pollution à ciel ouvert. L'obligation de couper le moteur pendant le déchargement des véhicules des usagers pourrait néanmoins atténuer cette pollution. Les essences végétales choisies pour les toitures vertes et les haies pourraient l'être sur base de leur capacité à capter les particules fines par exemple.

Environnement sonore et vibratoire

Etant situé actuellement en zone d'habitations à caractère résidentiel, les normes de bruits à ne pas dépasser seront de 45db pendant les heures d'ouverture de l'installation comme c'était le cas à la déchetterie actuelle de la chaussée de Waterloo. Cependant, si ce terrain passe en zone d'intérêt collectif ou public, ce niveau sera augmenté à 48db.

Les véhicules provoqueront du bruit et des vibrations comme dans la circulation normale hormis en zone camion ou celles-ci peuvent être plus fortes suivant le nombre de camions présents simultanément, leur poids, etc. Un bruit supplémentaire peut être ajouté par le fracas que font les encombrants surtout métalliques en tombant dans les conteneurs.

Aucune machine de type broyeur n'est prévue, ce qui n'augmente donc pas la quantité de vibrations.

Afin d'atténuer ces bruits, des murs antibruit, de type Evergreen© comme décrits plus haut (voir photo) par exemple, sont prévus sur le plan d'implantation. Ceux-ci pourront monter aussi haut que nécessaire, mais la proximité du chemin de fer et du tram sur l'avenue de la Forêt induisent un environnement sonore et vibratoire assez perturbé. Il est probable que cette déchetterie n'amènera pas beaucoup plus de bruit que celui ambiant à l'heure actuelle.

De plus, la gare de Boondael sera un arrêt du RER. Ce type de transport augmentera probablement de manière plus significative le bruit et les vibrations.

La SNCB pourrait participer aux frais des murs antibruit le long de sa voie de chemin de fer afin de diminuer les frais communaux pour ceux-ci. Ceci leur éviterait de devoir en construire un pour le RER à ce niveau là.

Enfin, la toiture verte pourrait également permettre d'atténuer les bruits provenant des conteneurs.

Sol, sous-sol et eaux souterraines

Comme le montrent les cartes topographiques récentes et du siècle passé (voir cartes de 1933, 1954, 1969 et 1979), aucun bâtiment n'a jamais été construit sur ce terrain ce qui laisse supposer qu'il n'y a pas de citerne ni de fondation profonde sur celui-ci. Les terrains voisins étant des potagers, il est peu probable que des canalisations traversent le dépôt communal. De plus, d'après le service des Propriétés communales, il n'existe aucun impétrant sur ce terrain communal.

Cependant, il est possible que ce terrain ait été remblayé suite à la construction du chemin de fer. Des analyses de sol devront peut-être être effectuées afin de s'assurer de la nature de celui-ci et de sa stabilité. Les cartes géologiques disponibles à l'Institut Géographique National ne nous informent malheureusement pas sur la composition du sol car cette zone se trouvant déjà fort dans l'agglomération, aucun échantillonnage n'a été effectué. De même, il n'existe aucune information quant à la possible présence d'eau souterraine sous ce terrain, ce qui est malgré tout très peu probable.

Une dépollution du site ne devrait pas être nécessaire étant donné que ce terrain n'a jamais accueilli de produits toxiques, de citerne à mazout, etc. à l'exception des quelques mètres carrés sur lesquels sont occasionnellement posés les déchets chimiques.

Les traces des engrais utilisés à l'époque où cette zone était cultivée devraient avoir disparu depuis les nombreuses années écoulées.

Le projet prévu ne présente quant à lui que des faibles risques de pollution du sol car aucun produit dangereux n'est sensé se retrouver sur le site à l'exception des déchets

chimiques ménagers. C'est pour cette raison que ces déchets seront posés sur des étagères à l'intérieur d'un conteneur qui contiendra par ailleurs un bac de rétention.

L'autre source de pollution possible provient des nombreux véhicules circulant sur le site.

En raison de ces risques toutefois très faibles, l'étanchéité permanente de la surface accueillant des véhicules ou produits chimiques peut être assurée par une membrane géotextile placée sous les fondations. Un séparateur d'hydrocarbure est également prévu afin d'assainir l'eau de pluie ruisselante avant de rejoindre les égouts.

L'aménagement prévu implique une excavation d'un mètre de profondeur du côté de la zone camions, dont les déblais pourront servir de remblais du côté de la zone voiture afin de rehausser celle-ci d'un mètre. Ceci donnera donc les deux mètres de différence entre les deux zones, nécessaires pour le déversement des déchets des particuliers dans les conteneurs.

Le surplus de déblais sera évacué par la société de construction du site.

Domaine énergétique

Le fonctionnement de l'installation en elle-même telle que prévue ne devrait pas consommer énormément d'énergie électrique étant donné que les seules consommations proviendront des barrières, du baraquement, des caméras et de l'éclairage. Aucune machine du type broyeur ou compacteur n'est prévu pour le moment. Cependant, étant donné que du câblage électrique sera tiré jusqu'au baraquement ainsi que jusqu'aux différents points du système d'éclairage, des sorties de celui-ci peuvent être prévues à différents endroits en cas d'installation supplémentaire postérieure.

Le chauffage du baraquement peut être électrique étant donné sa surface (15 à 20m²). Le toit vert de celui-ci constituera une partie de son isolation thermique.

Le reste de la consommation énergétique de ce parc à conteneurs est bien entendu la consommation d'énergie fossile de tous les véhicules s'y rendant, tant celle des camions que celle des véhicules des usagers. Peu de dispositions peuvent être envisagées afin de diminuer cette consommation inévitable. Des indications demandant de couper le moteur des voitures peuvent toutefois être signifiées afin de diminuer la consommation de carburant.

Mobilité

Etant donné la nature de l'installation, il est évident que la population devra se rendre en voiture sur les lieux et ne pourra pas transporter ses encombrants par d'autres moyens (à

ped, à vélo, en transport en commun, etc.). La circulation et le nombre de véhicule se rendant dans le quartier augmenteront dès lors de manière inévitable.

Cette installation ne nécessite pas de place de parking si ce n'est pour les véhicules des employés communaux. Ceux-ci pourront éventuellement se parquer sur le terrain lui-même, dans la zone camions où ces derniers ne pourront accéder (près de la rampe piétonne par exemple).

La meilleure solution est bien entendu que ceux-ci s'y rendent en transport en commun ou en vélo par exemple.

Cette déchetterie se situe le long du chemin de fer, à la hauteur de la gare de Boondael. Celle-ci est desservie actuellement par la ligne 26 (Halle - Bruxelles Est – Mechelen) et constituera une station du RER lors de sa mise en service.

De même, le tram passe sur l'avenue de la Forêt et possède un arrêt (tram 94, bus 41 et bus Noctis 09) qui est également le terminus de la ligne de tram 25, juste en face du terrain.⁴² A cet effet, un terre-plein central a été construit dernièrement pour permettre le demi-tour des trams de la STIB (voir photo 19).



Photo 19: Terre-plein central devant le terrain avenue de la Forêt. Le carrefour visible dans le fond est celui avec l'avenue de l'Uruguay – photo personnelle du 20/03/08

Celui-ci réduit donc la voirie à une seule bande de circulation automobile dans le sens Sud-Nord, interdisant la formation d'une file sur la voirie, et empêche les véhicules

⁴² Planitrans – Transports en commun de la Région Bruxelloise - <http://www.planitrans.be/indexFR.html>
15/08/2008

venant du Nord de traverser la chaussée pour entrer sur le site. Ceci pose un énorme problème étant donné que, si le parc à conteneur est réservé aux citoyens ixellois, l'entièreté des usagers viendra du Nord puisque le terrain se situe à l'extrémité sud d'Ixelles. Ce terre-plein devrait donc être démoli, du moins par endroit pour laisser passer les véhicules mais ceci pourrait créer des embarras de circulation : les voitures venant du sud de la ville sont déjà coincées derrière le tram à hauteur de son arrêt au dessus du pont (voir photo 20).



Photo 20: voirie devant le dépôt communal avenue de la Forêt; vue vers le Nord
photo personnelle du 20/03/08

Si les usagers de la déchetterie devaient couper cette bande de circulation ainsi que celle du tram, ceci risquerait de bloquer les autres véhicules de la bande se dirigeant vers le sud.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées afin de remédier à cette situation, outre le fait de démolir le terre-plein central comme faire faire un demi-tour aux voitures plus loin sur la chaussée.

En ce qui concerne la file de véhicules se rendant dans le parc, celle-ci pourra se constituer à l'intérieur de celui-ci sur la voie d'accès par ailleurs prévue à cet effet. Elle mesure environ 75m de long et peut donc accueillir de 12 à 15 véhicules suivant leur dimension.

Par contre, en ce qui concerne le « demi-tour » forcé des voitures, on pourrait imaginer de construire un rond-point au carrefour entre la rue de l'Uruguay et l'avenue de la Forêt : les chaussées semblent être assez larges et une partie du terrain non bâti à l'angle nord-ouest pourrait être réquisitionnée pour raison d'utilité publique si ce n'est pas le cas (voir photo 21).



57

public. Du point de vue urbanisme, il n'y aura pas de grand changement car le terrain va rester dégagé, sans importante construction hormis le baraquement dans le fond du terrain.

Cependant, l'aspect paysager de ce rapport d'incidence peut être repris dans cette rubrique. Le paysage sera quelque peu amélioré par rapport à la situation actuelle si l'on considère la verdure du talus ou du mur antibruit ainsi que celle située sur le toit vert. En effet, une des fonctions essentielles de celui-ci, outre la rétention d'eau, sera de masquer la vue des habitants des immeubles voisins, notamment ceux de l'autre côté de la rue, sur les conteneurs. Une idée de la vue actuelle de ces citoyens peut être imaginée par cette photo aérienne (v photo).

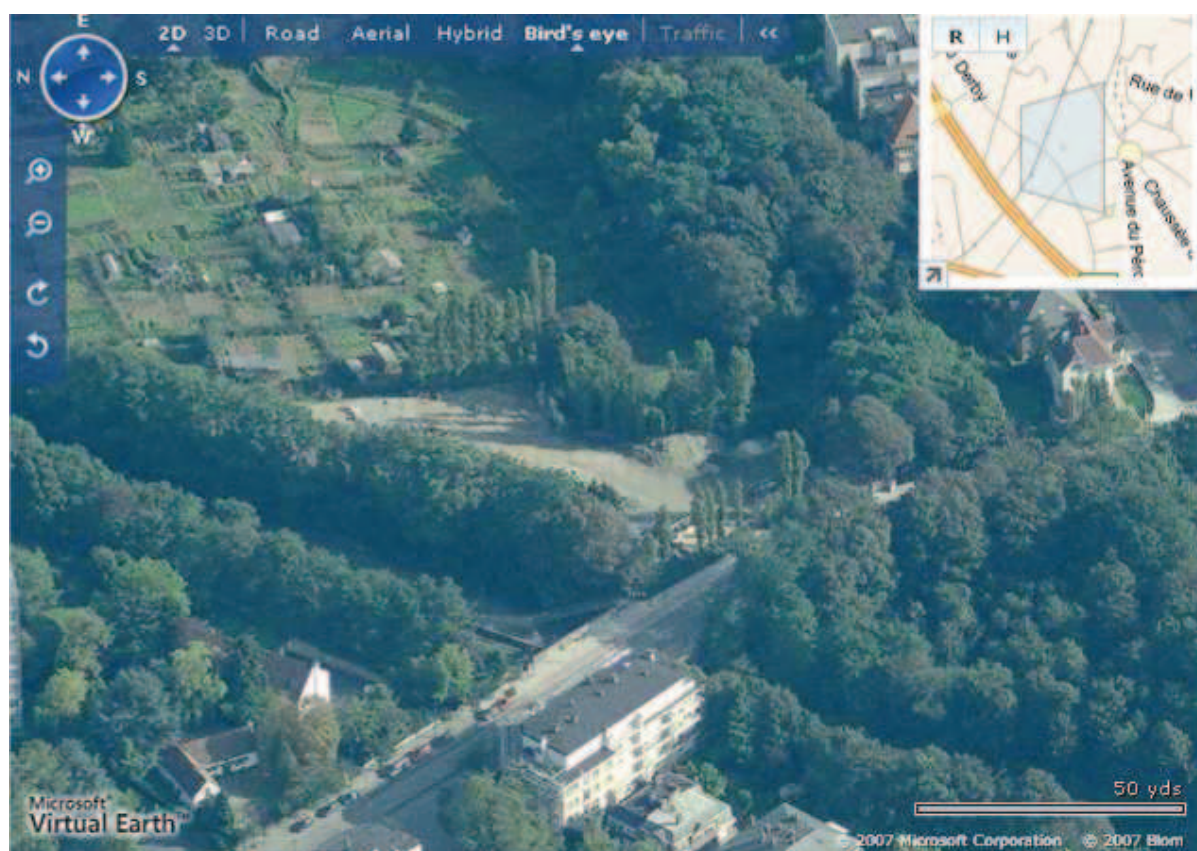


Photo 22: vue aérienne du site en direction de l'est (dépôt communal, av. de la Forêt)⁴⁴

Il faut faire attention au fait que cette photo a probablement été prise en été, mais il se peut que la vue soit bien plus dégagée pendant les mois d'hivers.

Cependant, le nombre de citoyens ayant une vue directe sur le site est assez faible actuellement. Celui-ci pourrait augmenter avec les nouveaux logements prévus sur le reste du terrain ou l'abattage d'arbres dangereux pour ces habitations ou nécessaire à la construction du site. Ces arbres pourraient également être abattus pour l'installation des murs antibruit.

⁴⁴ Live Search Maps – <http://maps.live.com> – le 17 août 2008

Une alternative à la toiture verte au dessus des conteneurs pourrait être une pergola placée au même emplacement, sur laquelle pousseraient des plantes grimpantes comme de la glycine par exemple, comme la solution adoptée à la déchetterie de Woluwé-Saint-Pierre (voir photo).



Photo 23: exemple de pergola au dessus des conteneurs (Déchetterie de Woluwé Saint Pierre)
photo personnelle du 9/07/08

L'avantage de ce système serait essentiellement financier car beaucoup moins cher, mais les inconvénients seraient plus nombreux. Cette pergola ne retient pas l'eau comme le fait la toiture verte. Les plantes grimpantes de ce type ont l'avantage de pousser très vite mais l'inconvénient est qu'elles nécessitent un entretien important avec une taille régulière. Sur une superficie de 500m², ceci peut avoir des conséquences importantes. De plus, une fois une certaine taille, cette couverture végétale va représenter une masse assez conséquente, nécessitant également une structure assez solide.

Certains des arbres entourant le terrain actuellement pourront peut-être rester mais cela dépendra de leur emplacement et de la limite exacte de celui-ci. Les autres comme ceux le long de la grille de façade ou sur le sommet du talus le long du chemin de fer par exemple devront être abattus pour les entrées (en façade) et le mur antibruit (sommet du talus).

Valeur patrimoniale du site

Comme en témoignent les cartes historique et les cartes du P.R.A.S., ce terrain ne présente aucune valeur historique ou patrimoniale.

Faune et flore

Actuellement, de grands arbres bordent le terrain, il s'agit pour la plupart de peupliers, sureaux, frênes, érables et acacias. Un ou deux thuyas et épicéas ainsi que quelques forsythias entourent le baraquement actuel. Ceux devront être retirés.

Les aménagements prévus sur ce parc à conteneurs privilégient tant que possible la faune et la flore : les murs verts antibruit, les toitures vertes, les haies et le talus éventuel...

Les murs Evergreen® sont conçus pour y planter des plantes de courte taille voir tombantes afin de couvrir les bords en béton. Diverses essences peuvent y être plantées mais il faut faire attention à l'entretien que celles-ci nécessitent. Un mixe de différentes variétés est préférable afin d'alterner les couleurs, périodes de floraison, etc.

Les plantes grasses à large spectre de tolérance seront privilégiées sur les toitures vertes, tout en faisant toujours attention à l'entretien que celles-ci nécessitent.

En ce qui concerne les haies, elles peuvent être composées de Thuyas (*Thuja occidentalis*) par exemple car ils sont persistants toute l'année, retiennent le bruit grâce à leur densité et permettent le camouflage par cette même propriété, poussent extrêmement vite, et sont très bon marché. Cependant, leur valeur biologique est proche de celle du béton. Très peu d'oiseaux peuvent y nicher de même que très peu d'insectes peuvent y vivre. Pratiquement aucune plante herbacée ne peut survivre en dessous de la haie à cause de l'acidité que cette espèce inflige au sol et elle est fort sensible à certains champignons et parasites.

Les haies monospécifiques de troènes ou lauriers sont faciles d'entretien mais ont une valeur esthétique et paysagère assez faible.

Une haie mixte champêtre sera dès lors privilégiée afin d'augmenter la biodiversité du site, donner du relief et de la variété à celle-ci. Il faudra toutefois faire attention aux périodes de taille par exemple, et à l'entretien général de ces haies variées.

La variété de toutes ces plantations privilégie également la variété des insectes et oiseaux qui y vivent.

Enfin des renards ayant suivi le chemin de fer ont déjà été aperçus sur le site mais ceci ne devrait plus se reproduire étant donné que l'installation sera entièrement fermée.

Domaine socio-économique

La principale raison initiale de la création d'un nouveau parc à conteneurs est financière. L'évacuation de déchets non triés par une firme privée (Schanks) coûte très cher à la Commune. Celle-ci ne reçoit que peu d'aide pour le fonctionnement de ses installations.

Cependant, le coût de construction d'une telle infrastructure est assez élevé (voir tableau n°1). Ce tableau reprend poste par poste une estimation du coût de ceux-ci (montants htva). Ces différents montants confidentiels ont été fournis par un ingénieur civil métreur-deviseur travaillant pour une grosse société de construction.

Tableau 1: estimation du coût des travaux de construction

	Estimation du coût des travaux			
	<i>Dénomination</i>	<i>Quantité (pièce, m, m², m³ ou kg)</i>	<i>Prix unitaire (€)</i>	<i>Total (€)</i>
1	Démolition			
1.1	Dégagement des terrains y compris éléments linéaires, pavés ... (forfait)			5000
1.2	Démolition de massifs en béton et maçonneries	25m³	100	2500
1.3	Abattage d'arbres	6p	300	1800
1.4	Débroussaillage (forfait)			500
1.5	Démolition bâtiments (forfait)			2000
1.6	Impétrants			10000
2	Terrassement			
2.1	Déblais de toute nature	1050m³	5	5250
2.2	Remblais	850m³	5	4250
2.3	Supplément pour évacuation de déblais	200m³	20	4000
2.4	Terrassement pour tuyaux (Diamètre Nominal ≤200) à profondeur <2m	20m	18	360
2.5	Terrassement pour tuyaux (Diamètre Nominal ≤400) à profondeur <2m	160m	30	4800
2.6	Supplément pour remblais de tranchée au sable stabilisé	200m³	40	8000
2.7	Evacuation des déblais de tranchée	200m³	20	4000
2.8	Pose de gaines y compris fil de tirage, terrassement, enrobage, fondation et remblais au sable stabilisé	200m	20	4000
3	Assainissement			
3.1	Tuyaux en PVC D.N.200 y compris fondations et enrobage et raccordement	20m	30	600
3.2	Tuyaux en béton armé D.N.400 y compris fondations et enrobage au sable stabilisé	160m	75	12000
3.3	Caniveaux à grille (40 tonnes) y compris fondations, déblais et raccordement	23m	180	4140
3.4	Filet d'eau 500/200 y compris fondations et contrebutage	180m	35	6300
3.5	Avaloirs	6p	450	2700
3.6	Chambre de visite y compris taques	5p	2000	10000
4	Sous fondations et fondations de voirie			
4.1	Membrane géotextile	2475m²	1,2	2970
4.2	Sous fondation en sable (30cm)	2475m²	10	24750
4.3	Fondation (20cm) en empierrement ciment	2000²	11	22000
4.4	Hydrocarboné (7cm)	2000²	9	18000
4.5	Hydrocarboné (5cm)	1000²	6,5	6500
4.6	Revêtement en béton armé discontinu (20cm) y compris joints	1000²	35	35000

4.7	Supplément pour armatures	16000kg	1,4	22400
4.8	Supplément pour façonnage d'un fil d'eau de 1m dans la dalle de béton	15m	30	450
4.9	Rails embetonnés sous conteneurs	200m	40	8000
5	Petit ouvrage d'art			
5.1	Mur de soutènement anti bruit			
	Mur anti bruit de type mur vert (h=3m)	210m ²	200	42000
	Béton de propreté	120m ²	12	1440
	Fondation en béton armé pour mur vert	80m ³	140	11200
	Supplément pour armatures	6400kg	1,4	8960
5.2	Mur vert extérieur anti bruit			
	Mur anti bruit de type mur vert (h=2m)	210m ²	200	42000
	Béton de propreté	160 ²	12	1920
	Fondation en béton armé pour mur vert	63 ³	140	8820
	Supplément pour armatures	5040kg	1,4	7056
5.3	Clôtures			
	Clôtures	100m	35	3500
	Plantation devant clôture	100m	20	2000
	Grilles	2p	2000	4000
5.4	Mur de soutènement en béton préfabriqué (h=2m)	80m	350	28000
5.5	Baraquement (forfait)			25000
6	Divers			
6.1	Barrières télécommandées	2p	2500	5000
6.2	Panneaux de signalisation routière	4p	80	320
6.3	Escalier	1p	1000	1000
6.4	Gardes corps galvanisés 2 lisses	40m	180	7200
6.5	Eclairage (forfait)			10000
6.6	Caméras (forfait)			10000
6.7	Pèse conteneur (forfait) ⁴⁵			35000
6.8	Toiture verte et structure	500m ²	140	70000
	Sous total			556686
7	Marge de sécurité	5%		27834,3
8	Etudes	10%		55668,6
9	Personnel			
9.1	Surveillant	10 mois	6000	60000
9.2	Fonctionnaire dirigeant	10 mois (25%)	8000	20000
9.3	Coordinateur sécurité	10 mois (10%)	6000	6000
	TOTAL (htva)			726189

La partie démolition reprend les différentes parties de nettoyage et de « mise à nu » complet du terrain. Malgré qu'il soit peu probable qu'il existe des impétrants sur ce terrain comme décrit précédemment, une somme a toujours été prévue « au cas où ».

Le terrassement comprend essentiellement la partie de déblaiement et remblaiement. Les deux premiers points correspondent à l'excavation du terrain d'un coté (coté camion) et au remblaiement avec les mêmes terres (si absence de pollution) du coté voitures. Un

⁴⁵ Donnée fournie par la société INNO V.E.R.T.

supplément d'évacuation est compté car la surface sous le niveau 0 est supérieure à celle au dessus de ce niveau. Les terrassements pour tuyaux correspondent aux tranchées à creuser pour le placement des tuyaux constituant le système d'égouttage. Ces tuyaux doivent cependant être stabilisés avec du sable. Le terrassement comprend également la pose des gaines pour le câblage électrique par exemple, qui doit traverser tout le terrain pour les éclairages et le baraquement.

L'assainissement comprend tout ce qui est système d'égouttage à proprement parler, avec la pose des tuyaux, les fils d'eau et caniveaux en surface, les avaloirs et taques d'égouts. Les fils d'eau ont pour fonction non seulement de recueillir et diriger l'eau vers les avaloirs, mais également de maintenir la route pour éviter que celle-ci ne s'étale sur les cotés.

Les fondations et sous fondations reprennent toutes les couches d'asphalte et de béton nécessaires à la stabilité et en partie l'étanchéité du terrain. Celle-ci est assurée complètement par la membrane géotextile qui empêchera ainsi tout risque de pollution du sol. Cette membrane nécessite également une fondation qui est reprise dans cette rubrique. Le revêtement en béton armé est discontinu pour éviter que celui-ci ne craque sous l'effet des changements de température par exemple. Le supplément pour armature correspond aux barres à mines qui constituent le béton armé. Le façonnage dans la dalle de béton du filet d'eau assez large dans la zone camion est également repris dans cette rubrique. Le coût des rails y est aussi repris. Ceux-ci peuvent être d'anciens rails de chemin de fer. Ils servent à protéger la dalle de béton des poses et enlèvements réguliers des conteneurs.

Le petit ouvrage d'art reprend le mur le long des conteneurs, entre la zone camion et la zone voiture, les murs antibruit en intérieur de terrain (coté est de la zone voiture) et le mur extérieur, le long du chemin de fer et de la façade nord, ainsi que les fondations de ceux-ci. La clôture de pourtour fermant le terrain à l'est et en façade rue au sud est également reprise sous cette rubrique, tout comme le baraquement dont le détail n'est pas mentionné.

La rubrique « divers » reprend les divers éléments isolés. Les modalités de placement et du type d'installation des éclairages et des caméras n'ont pas été fixées mais leur coût est déterminé forfaitairement. La toiture verte en option a également été reprise à ce niveau.

Les études sont celles qui seront réalisées par le bureau d'architectes désigné, plus une étude de stabilité du sol par exemple, etc. C'est le bureau d'architecte qui réalisera également le dossier à introduire pour l'obtention du permis d'urbanisme. Le coût des études est généralement proportionnel au montant des travaux. 10% ont été comptés dans ce cas-ci

mais ce pourcentage sera probablement revu à la baisse étant donné que ce projet fera l'objet d'un marché public lancé par la Commune

On peut remarquer sur ce tableau que les montants les plus importants sont ceux dédiés à la toiture verte, aux murs antibruit et au système de pèse conteneur. Ce dernier peut être superflu mais une autre solution doit alors être trouvée pour peser les quantités de décombres amenés. La décision de l'installation ou non de ces structures complémentaires dépend des décideurs politiques.

Dans une optique de réduction des dépenses liées à la gestion des déchets de la commune, l'acquisition de conteneurs et d'un camion lève conteneurs permettrait de diminuer les coûts liés à la location des bennes pour encombrants et décombres.

Le prix d'un conteneur est d'environ 7.000€ TTC ; une dizaine de conteneurs serait nécessaire (5 encombrants, 2 décombres, un divers, un électroménager et un de secours). Ceux des déchets verts, chimiques et papier/cartons peuvent être fournis par Bruxelles Propreté. Un camion porte conteneur revient quant à lui à 150.000€ TTC (chiffres fournis par Mme Tania Ferard).

En se basant sur le montant TTC des travaux, soit 878.689€ et en rajoutant le montant des différents conteneurs (10) et l'achat d'un camion porte conteneur, l'investissement global est de l'ordre de 1.100.000€ TTC.

En se basant sur des hypothèses simples, une évaluation économique simplifiée de l'ensemble des investissements et de l'amortissement de ceux-ci peut être effectuée. Pour ce faire, une extrapolation du coût de la situation actuelle et de celle préconisée a été effectuée. Une base de subside de 33% du coût annuel de l'élimination des déchets et de 27.000€ annuel pour le personnel a été considérée dans les éléments rentrant en compte. La Commune a consacré une moyenne de 425.000€/an de 2004 à 2006 pour l'élimination des déchets de la déchetterie actuelle (chiffres fournis par Mme Tania Ferard).

En considérant qu'un équivalent temps plein revient à 35000€/an, que trois équivalents temps plein sont nécessaires pour le fonctionnement de la nouvelle déchetterie, que deux ETP sont nécessaires au fonctionnement du parc à conteneur actuel, que le budget consacré à l'élimination des déchets de la nouvelle déchetterie reste de 425.000€/an mais qu'un tiers de cette somme est subsidiée, que les 27.000€ de subside pour le personnel sont octroyés et que la Commune ne reçoit actuellement aucun subside pour sa déchetterie, le calcul simpliste suivant peut être effectué :

	Nouvelle déchetterie	Déchetterie actuelle
Frais de personnel	105.000,00 €	70.000,00 €
Frais évacuation déchets	425.000,00 €	425.000,00 €
Marge de sécurité (10%)	53.000,00 €	49.500,00 €
Total frais	583.000,00 €	544.500,00 €
<i>Subsides</i>		
Frais de personnel	27.000,00 €	0,00 €
Frais évacuation déchets	141.666,53 €	0,00 €
Total subsides	168.666,53 €	0,00 €
Coût réel pour la Commune	414.333,48 €	544.500,00 €
Différentiel	130.166,53 €	

Le total de l'investissement de ce parc à conteneur, si l'on considère que tout ce qui est prévu est réalisé et l'achat des conteneurs et du camion, serait donc d'environ 1.100.000€ TTC.

En plus des subsides annuels récurrents, il y a le subside à l'investissement régional de 25000€ fixe et 50€/m² de surface asphalté * 2000m² d'asphalte, soit 100.000€.

Sur base de ces chiffres, la nouvelle déchetterie pourrait être amortie en moins de 8 ans ! ($8 \times 130.000\text{€} + 125.000\text{€} = 1.165.000\text{€}$)

Certes, une analyse plus poussée de l'impact budgétaire devrait être menée mais l'objectif de ce calcul n'est pas de faire une évaluation exacte du coût de fonctionnement de la déchetterie, mais de bien de prouver l'intérêt économique de l'implantation d'une nouvelle déchetterie pouvant bénéficier des subsides régionaux.

Par ailleurs, il faudrait ajouter le non coût engendré par les déchets, notamment chimiques, abandonnés sur la voie publique, la source de revenu que constituerait le métal revendu à un ferrailleur,... De plus, d'autres primes régionales pourront peut-être être obtenues pour la toiture verte par exemple. Le calcul plus poussé s'avèrerait probablement plus rentable, pour autant que la totalité des subsides puisse être obtenu.

Une alternative pour la Commune pour ne pas supporter les frais toute seule de cette installation serait de s'associer avec une autre commune voisine pour se partager les coûts comme le font les communes de Watermael-Boitsfort et Auderghem. Toutefois, ces communes s'étant déjà associées, il est peu probable que l'une d'entre elle partage la déchetterie avec Ixelles.

Dans les impacts sociaux de ce projet, il faut souligner que celui-ci a pour but de diminuer les dépôts clandestins de déchets sur le territoire d'Ixelles et ainsi d'offrir un meilleur cadre de vie aux citoyens.

De plus, la création d'un tel parc à conteneur pourrait permettre la mise au travail de personnes peu qualifiées. Des formations afin de promouvoir la réutilisation des déchets encombrants, prises en charge par la Région, seraient dispensées à ce personnel.

En effet, il faut également souligner que l'arrêté concernant les subsides prévoit une liaison entre le parc à conteneur et une asbl à vocation sociale afin de promouvoir la réutilisation et atteindre son objectif de 10% de réutilisation des encombrants. A cette fin, plusieurs entreprises de ce type peuvent être contactées comme les *Petits Riens*, *Oxfam*, *l'Armée du Salut* ou encore des asbl comme *CF 2 mille* pour la réutilisation de matériel informatique. Cependant, l'imagination du système de tri et de stockage de matériel récupéré pour réutilisation et le fonctionnement de ce partenariat social n'ont pas été développés dans ce travail.

Etre humain

La sécurité des usagers et des piétons devra bien entendu être assurée. Des gardes corps sont prévus sur le site, de même que des extincteurs qui devront être positionnés à des endroits stratégiques (à voir avec les pompiers). La sécurité du site sera assurée par un dispositif de vidéosurveillance et l'éclairage, dissuadant les vols (la nuit), le vandalisme et les dépôts clandestins.

En ce qui concerne la population dans le voisinage du site, il s'avère que ce quartier est plutôt peuplé de personnes âgées seules, de ménage de très faible taille (1,8 personne par ménage), de plus de 65 ans et de femmes⁴⁶. Ceci pourrait avoir une importance dans les enquêtes publiques et le comité de concertation.

Chantier

Certaines nuisances induites par le chantier de construction sont inévitables comme le bruit, le trafic d'engin, la poussière, la grue, etc. Néanmoins, des mesures peuvent être prises pour réduire celles-ci au maximum. Ainsi, il peut être exigé à la société de ne travailler que dans certains créneaux horaires, de nettoyer les abords du chantiers souvent sales après le passage des camions dont les roues sont remplies de boues, de n'installer une grue que le minimum de temps nécessaire voire même de ne travailler qu'avec des camions grues et éviter ainsi ces grandes structures métalliques qui ornent les quatre coins de la ville, etc.

⁴⁶ WILLAERT Didier & DEBOOSEERE Patrick (2005), « *Atlas des quartiers de la population de la Région de Bruxelles-Capitale au début du 21^{ème} siècle* » – Ministère de la région de Bruxelles-Capitale, Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse – éd IRIS

Ce travail met en évidence les aspects techniques, financiers, environnementaux et sociaux de la possibilité d'installation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Ixelles. Au cours de celui-ci, un terrain capable d'accueillir un nouveau parc à conteneurs a été trouvé. Son analyse a démontré son aptitude à recevoir une telle infrastructure.

Le schéma d'implantation pratique démontre que le projet de construction d'une déchetterie complète est tout à fait réaliste.

De plus, ce projet comporte plusieurs éléments positifs pour l'environnement, en plus de sa fonction principale de parc à conteneurs, améliorant ainsi la situation actuelle de ce terrain :

- la toiture verte, qui pourrait avoir un rôle exemplaire en plus de sa fonction de rétention d'eau, de sa fonction paysagère pour masquer les conteneurs et de sa fonction biologique en augmentant la biodiversité du site
- le mur antibruit et vert en même temps, également pour sa fonction paysagère et biologique en plus de sa fonction acoustique et structurelle
- le séparateur d'hydrocarbures pour limiter la pollution des eaux de ruissellement dans le réseau d'égout
- la membrane géotextile, empêchant au maximum toute pollution du sol en cas d'infiltration au travers du béton
- la haie mixte augmentant la valeur biologique du site

Il est également intéressant du point de vue social comme source de matériel pour les asbl actives dans ce domaine et surtout du point de vue économique pour la Commune. En effet, les gains que celle-ci pourrait faire grâce à ce projet sont considérables, comme démontré de manière simpliste précédemment. En plus de ces gains financiers, un retour écologique non quantifiable, mais peut-être plus important, est à prévoir.

Il existe cependant l'un ou l'autre point inévitable pouvant causer des désagréments comme la perturbation du trafic local pouvant être minimisé par le gros axe à proximité (l'avenue F. Roosevelt), les nuisances provoquées par le chantier et la pollution aérienne provoquée par les gaz d'échappement des véhicules.

Enfin, l'implantation du nouveau parc à conteneurs régulariserait la situation du terrain actuel avenue de la Forêt, constituerait un complément aux autres moyens de collecte et permettrait aux habitants de la Commune de trouver un endroit proche pour se débarrasser des encombrants en diminuant ainsi le nombre de dépôts clandestins sur le territoire ixellois.

Conclusion

Ce travail met en évidence les aspects techniques, financiers, environnementaux et sociaux de la possibilité d'installation d'une déchetterie sur le territoire de la commune d'Ixelles. Il peut donc être considéré comme un outil de réflexion menant à une décision politique.

Selon chaque angle d'observation, il induit une décision globalement positive, moyennant évidemment un certain nombre de choix techniques.

L'anticipation des nuisances et la réduction de celles-ci permises par l'évaluation environnementale du projet sont un élément clé de la réussite de celui-ci. La construction du parc à conteneurs influencera l'environnement proche de manière inévitable, mais son apport à une meilleure gestion globale des déchets sera quant à lui bien supérieur aux désagréments causés par celui-ci.

Les décisions et comportements visant une meilleure gestion environnementale incombent à chaque individu personnellement et à la société en général par la mise en œuvre de mesures prises par les représentants démocratiques de la population, les élus. Ceux-ci rendent des comptes aux citoyens et sont approuvés ou sanctionnés selon les durées de leurs mandats. Ils sont donc obligés de prendre des décisions ayant des résultats à court terme mais sont également les moteurs, à leur niveau respectif s'entend, des décisions pouvant influencer la planète dans son futur. La création d'un parc à conteneurs modifie le comportement quotidien du citoyen mais participe également à un projet à long terme.

En promulguant des lois visant à réduire l'impact écologique néfaste lié à nos sociétés de consommation, l'état impose toute une série de contraintes et d'efforts aux citoyens. En conséquence, il est logique que les pouvoirs locaux participent à cet effort environnemental en mettant à disposition de ceux-ci un nouveau service comme un parc à conteneurs complet, et en assurant une dimension écologique à leurs investissements. Le présent projet combine ces deux aspects.

De plus, le recyclage et la réutilisation de certains matériaux, rendus possibles par le tri effectué au sein de cette infrastructure, contribueront ainsi notamment à la diminution de la consommation des ressources et à la réduction de la pollution de tout type lors de l'élimination de ceux-ci. Ces actions participeront de ce fait à la gestion globale de notre environnement, dorénavant indispensable à la survie de notre planète.

Bibliographie

IBGE, J.-P. Hannequart & E. Schamp “*Plan de prevention et de gestion des déchets 2003 - 2007*” – les cahiers de l'IBGE n°21- publiés par l'administration de l'environnement et de l'énergie de la région de Bruxelles Capitale

NEUFERT Ernst (2002), « *les éléments des projets de construction* » - 8^{ème} édition, Dunod, Paris

WILLAERT Didier & DEBOOSEERE Patrick (2005), « *Atlas des quartiers de la population de la Région de Bruxelles-Capitale au début du 21^{ème} siècle* » – Ministère de la région de Bruxelles-Capitale, Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse – éd IRIS

VAN MIEGHEM Werner (2008) « *Plus de logements sociaux en Flandre... et à Bruxelles ?* » - site du Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitât – article du 14/04/08 – <http://www.rbdh-bbrow.be/spip.php?article317> – 17 août 2008

Textes de loi

« Liste coordonnée des installations classées » - Ordonnance du 22/4/99 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, AGRBC du 4/3/99 fixant la liste des installations de classe IB, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 13 mai 2004 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs ; publié le 7/06/2004

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et à la subside des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale, actives dans le secteur de la réutilisation ; publié le 21/05/2004

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées

Plan régional d'affectation du sol – Dispositions relatives à l'affectation du sol – 3 mai 2001

Permis d'environnement n°00/0215 délivré par l'I.B.G.E. le 8 août 2000 pour la déchetterie du 543 chaussée de Waterloo

Modification n°226119 du permis d'environnement délivré par l'I.B.G.E. pour les installations sises 543, Chaussée de Waterloo le 10/01/2005

Webographie

Google maps – <http://maps.google.be>

Institut National de Statistique – <http://statbel.fgov.be>

Live Search Maps – <http://maps.live.com>

Bruxelles Environnement – <http://www.ibgebim.be>

Plan Régional d'Affectation du Sol – <http://www.pras.irisnet.be>

Moniteur belge – <http://www.moniteur.be>

Bruxelles Propreté - <http://www.bruxelles-proprete.be/>

Réseau éco-consommation - <http://www.ecoconso.be/article207.html>

Plan régional du logement - http://www.planlogement.be/fr_BE/home/index.html

Interviews

Madame Tania Ferard – Service Transports et propreté publique de la commune d'Ixelles

Monsieur Frédéric Nenkam – Service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

Monsieur Emmanuel Ghyssens – Service des Propriétés communales de la commune d'Ixelles

Monsieur Van Mullem – Service de l'Urbanisme de la commune d'Ixelles

Monsieur Marc Burzynska – Service de GE/SC de la commune d'Ixelles

Monsieur Alain Peiremans – Service architecture de la commune d'Ixelles

Monsieur Paul Frederici – retraité du Service architecture de la commune d'Ixelles

Monsieur Paul Crozaz – Service Transports et propreté publique de la commune d'Ixelles

Monsieur Marcel Mazy – Service de la REP à la commune d'Ixelles

Monsieur Alexandre Ionita – Service de l'Urbanisme de la commune d'Ixelles